Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Affiché le
ID : 056-245614417-20230316-CAPRINCIPAL2022-BF

Comptes administratifs 2022

Rapport d'analyse

Roi Morvan Communauté

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Affiché le
ID : 056-245614417-20230316-CAPRINCIPAL2022-BF

Sommaire

Partie 1 : Analyse des résultats du budget principal 4

Partie 2 : La section de fonctionnement 6

I. Les recettes 6
- *a) La fiscalité* *7*
- *b) Les dotations et les subventions de fonctionnement* *10*
- *c) Le produit des régies* *13*

II. Les dépenses 15
- *a) Les charges à caractère général* *16*
- *b) Les charges de personnel* *18*
- *c) Les autres charges de gestion courante* *21*
- *d) Les charges financières* *22*
- *e) Les charges exceptionnelles* *23*
- *f) Les relations avec les communes membres* *23*

Partie 3 : L'évolution de la situation financière et des ratios financiers 24

Partie 4 : La section d'investissement 27

I. Les recettes 27

II. Les dépenses 28

Partie 5 : Les budgets annexes 33

I. Le budget « zones d'activités » 34
- *a) Le fonctionnement* *35*
- *b) L'investissement* *35*

II. Le budget « immobilier d'entreprises » 36
- *a) Le fonctionnement* *36*
- *b) L'investissement* *37*

III. Le budget autonome SPANC 39
- *a) Le fonctionnement* *39*
- *b) L'investissement* *40*

Le résultat cumulé (budget principal + budgets annexes) 42

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Affiché le
ID : 056-245614417-20230316-CAPRINCIPAL2022-BF

Au cours de l'année N, le Président, dit aussi « **ordonnateur** »

- règle les dépenses en émettant des mandats
- encaisse les recettes en émettant des titres.

Ces documents, accompagnés des pièces justificatives, sont transmis au Comptable Public de la Trésorerie Publique (TP) chargé du contrôle et de l'exécution des opérations comptables.
Au début de l'année N+1, le Président va dresser le récapitulatif exact de toutes les écritures effectuées en année N dans un document appelé **Compte administratif**.
De son côté, le Comptable Public rédige le récapitulatif de toutes les opérations qu'il a effectuées au cours du même exercice dans un document appelé **Compte de gestion**.
Ces documents servent à vérifier l'exactitude et la légalité des opérations. Ils sont le garant de la bonne gestion de la structure, par le Président, Ordonnateur, et par le Comptable public, exécuteur des opérations. Ces documents peuvent faire l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes.
Ces deux documents servent aussi à établir le résultat de l'année N pour permettre à RMCom de décider de l'**affectation des résultats** en année N+1.

Les opérations passées sont constituées d'écritures réelles et d'écritures d'ordre.
Opérations réelles : opérations qui donnent lieu à encaissement ou à décaissement des fonds. Les sommes transitent par le compte au Trésor Public et impacte nos réserves.
Exemple : dépenses de personnel ou recettes fiscales perçues.
Opérations d'ordre : opérations qui ne donnent pas lieu à encaissement ou à décaissement. Elles s'équilibrent avec une autre opération d'ordre. Elles restent internes à la collectivité.
Exemple : dotations aux amortissements des immobilisations.
Le principe de la dotation aux amortissements nous impose de prévoir en section investissement les sommes nécessaires au renouvellement de nos immobilisations et donc de trouver des ressources pérennes pour les financer.

En reprenant toutes les recettes encaissées et les dépenses émises, le compte administratif de l'année N-1 laisse apparaître, section par section, le résultat de l'exercice considéré.
Quel qu'il en soit, il doit impérativement être inscrit lors de la préparation du budget prévisionnel de l'année N.
Le résultat de l'exercice de l'année N-1 est à reporter :

- En recettes de fonctionnement N s'il s'agit d'un excédent de fonctionnement
- En recettes d'investissement N s'il s'agit d'un excédent d'investissement
- En dépenses de fonctionnement N s'il s'agit d'un déficit de fonctionnement
- En dépenses d'investissement N s'il s'agit d'un déficit d'investissement

Au final, **le résultat reporté est constitué par le cumul des résultats des exercices des années antérieures** : il s'agit de **réserves** s'il est positif **ou** d'un **déficit** s'il est négatif.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Affiché le
ID : 056-245614417-20230316-CAPRINCIPAL2022-BF

Partie 1 : Analyse des résultats du budget principal

L'exécution du budget principal 2022, peut se présenter de la manière suivante :

		CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2021/CA 2022
Fonctionnement	Recettes de fonctionnement	13 486 023 €	14 501 166 €	15 878 561 €	9,50%
	Dépenses de fonctionnement	12 997 145 €	13 947 345 €	15 050 951 €	7,91%
	Résultat de l'exercice	488 878 €	553 820 €	827 611 €	49,44%
	Résultat reporté	2 996 256 €	3 068 208 €	3 622 028 €	18,05%
	Résultat de clôture	**3 485 134 €**	**3 622 028 €**	**4 449 639 €**	22,85%
Investissement	Recettes d'investissement	6 363 426 €	1 671 135 €	1 156 457 €	-30,80%
	Dépenses d'investissement	2 263 360 €	2 673 052 €	2 118 543 €	-20,74%
	Résultat de l'exercice	4 100 066 €	- 1 001 917 €	- 962 085 €	-3,98%
	Résultat reporté	202 946 €	4 303 011 €	3 301 094 €	-23,28%
	Résultat de clôture	**4 303 011 €**	**3 301 094 €**	**2 339 009 €**	-29,14%
Total	Recettes totales	19 849 449 €	16 172 300 €	17 035 018 €	5,33%
	Dépenses totales	15 260 506 €	16 620 397 €	17 169 493 €	3,30%
	Résultat global de l'exercice	4 588 943 €	- 448 097 €	- 134 475 €	-69,99%
	Résultat global reporté	3 199 202 €	7 371 219 €	6 923 122 €	-6,08%
	Résultat global de clôture	**7 788 145 €**	**6 923 122 €**	**6 788 648 €**	-1,94%

Au 31 décembre 2022, la section de fonctionnement a enregistré un montant de 15 878 561 € de recettes totales pour 15 050 951 € de dépenses totales soit un excédent de 827 611 €. L'évolution du résultat de fonctionnement s'améliore en 2022 et ce notamment du fait de l'augmentation du taux de foncier bâti voté en 2021, du dynamisme des bases fiscales et des recettes de TVA ainsi que des recettes perçues au titre des subventions et participations.

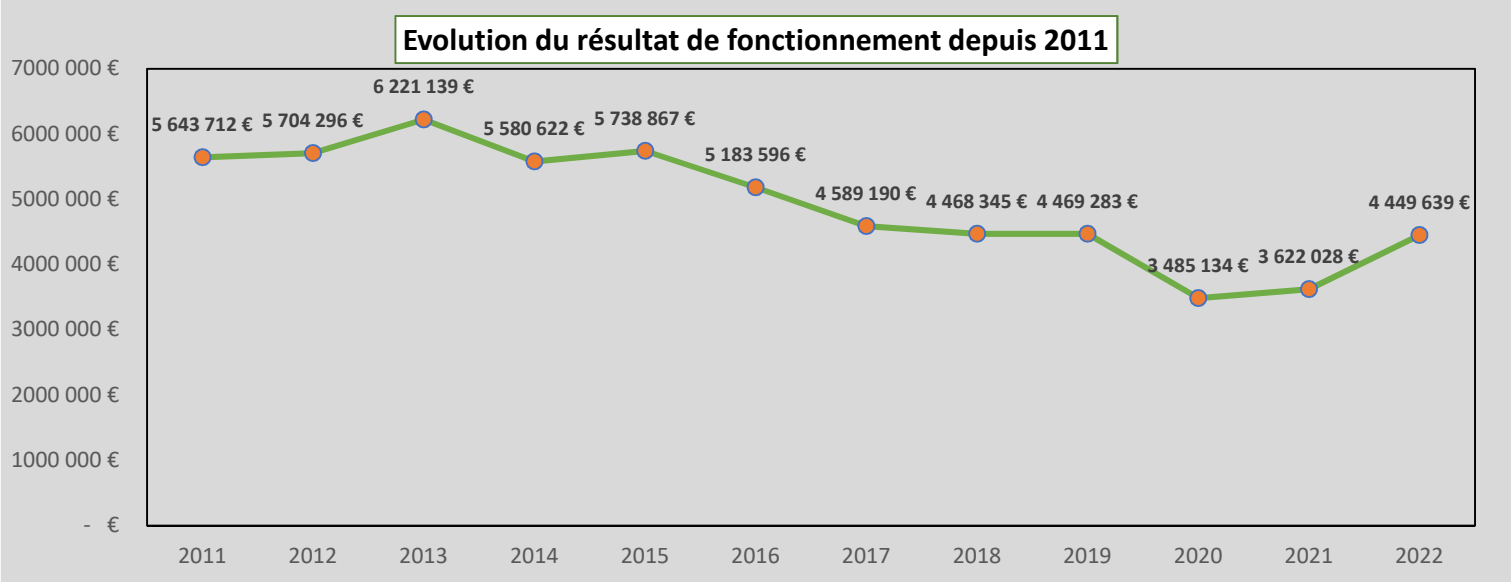

Comme le montre le graphique ci-dessus, le résultat de fonctionnement a cru entre 2011 et 2013. Depuis 2014, les résultats annuels déficitaires ont contraint à un prélèvement sur cet excédent. La section de fonctionnement est par ailleurs à nouveau excédentaire depuis 2020, même si cet excédent demeure inférieur à son niveau de 2011 au terme de l'exercice 2022.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Affiché le
ID : 056-245614417-20230316-CAPRINCIPAL2022-BF

Quant à l'investissement, le résultat de l'exercice est déficitaire à hauteur de 962 085 €. Le report du résultat cumulé en 2022 d'un montant de 3 301 094 € fixe l'excédent de clôture à **2 339 009 €.**

Restes à réaliser 2022

Le montant des restes à réaliser s'élève à 2 318 925 € en dépenses et à 376 600 € en recettes soit un besoin de financement de **1 942 325 €**.

Les restes à réaliser correspondent en investissement :

- aux dépenses engagées[1] (engagement juridique) non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes (justifiées par des arrêtés attributifs de subvention, des contrats d'emprunts ou de réservation de crédits…).

Ils sont **intégrés dans le calcul du résultat du compte administratif**, et contribuent donc à déterminer le besoin de financement de la section d'investissement.
L'état des restes à réaliser est établi par l'ordonnateur en vue d'être annexé au compte administratif N-1 pour justifier le solde d'exécution de la section d'investissement à reporter au budget primitif de l'année N.
Les restes à réaliser constatés au compte administratif N-1 doivent être repris à l'identique dans le budget primitif N.
Au titre du contrôle budgétaire, le préfet doit contrôler la sincérité des restes à réaliser N-1, en tant qu'éléments constitutif de l'équilibre du budget primitif de l'année N.
Il convient également de bien distinguer les restes à réaliser, des crédits annulés en fin d'exercice, qui n'ont pas fait l'objet d'un engagement juridique ou qui ne représentent pas une recette certaine, et qui devront être à nouveau votés par l'assemblée délibérante s'ils sont inscrits au budget primitif de l'année N.

[1] Les restes à réaliser en dépenses sont des engagements juridiques donnés à des tiers qui découlent de la signature de marchés, de contrats ou de conventions et qui n'ont pas encore fait l'objet d'un mandatement sur l'exercice (n) qui vient de s'achever mais qui donneront obligatoirement lieu à un début de paiement sur le prochain exercice (n+1).
● Marchés autres qu'à bons de commande : c'est le montant global du marché non mandaté au 31 décembre qui doit être pris en compte au titre des RAR.
● Marchés à bons de commande : c'est le montant non mandaté au 31 décembre du bon de commande qui doit être pris en compte au titre des RAR et non le montant global du marché à bon de commande.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Affiché le
ID : 056-245614417-20230316-CAPRINCIPAL2022-BF

Partie 2 : La section de fonctionnement

I. Les recettes

Recettes réelles de fonctionnement 2022	CA 2020	CA 2021	Prévisions 2022	CA 2022	Taux
013 - Atténuations de produits	92 044 €	100 036,33 €	120 000 €	154 354,33 €	128,63%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	518 360 €	651 637,96 €	597 044 €	759 415,47 €	127,20%
73 - Impôts et taxes	9 375 808 €	9 956 007,44 €	10 231 000 €	10 411 290,98 €	101,76%
74 - Dotations, subventions et participations	3 373 491 €	3 687 116,52 €	3 791 011 €	4 274 034,88 €	112,74%
75 - Autres produits de gestion courante	4 664 €	2 922,33 €	2 000 €	2 186,55 €	109,33%
77 - Produits exceptionnels	74 234 €	56 857,02 €	- €	30 346,92 €	
TOTAL DES RECETTES REELLES	**13 438 600 €**	**14 454 578 €**	**14 741 055 €**	**15 631 629,13 €**	106,04%
042 -Opérations d'ordre de transfert entre sections	47 423 €	46 588,00 €	248 440 €	246 932,05 €	99,39%
TOTAL GENERAL DES RECETTES	**13 486 023 €**	**14 501 166 €**	**14 989 495 €**	**15 878 561,18 €**	105,93%

Les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées à 15 631 629.13 € contre 14 454 578 € en 2021. Le taux de réalisation de l'exercice est de 106,04%.

Entre 2021 et 2022, l'évolution des recettes réelles est retracée dans le tableau suivant :

Evolution des recettes réelles de fonctionnement 2021/2022	
013 - Atténuations de produits	54 318 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	107 778 €
73 - Impôts et taxes	455 284 €
74 - Dotations, subventions et participations	586 918 €
75 - Autres produits de gestion courante	- 736 €
77 - Produits exceptionnels	- 26 510 €
Evolution du total des recettes réelles 2021/2022	**1 177 052 €**

Le graphique ci-dessous fournit la répartition des recettes réelles pour l'exercice 2022 :

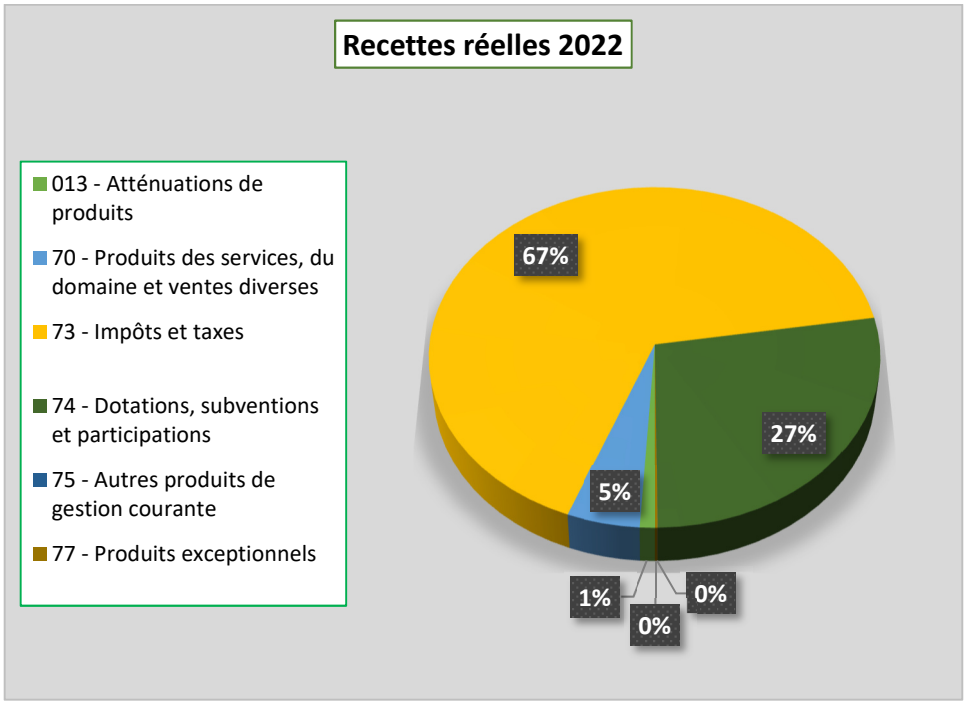

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Affiché le
ID : 056-245614417-20230316-CAPRINCIPAL2022-BF

a) La fiscalité

La suppression progressive de la taxe d'habitation a conduit l'Etat a versé une fraction de TVA en compensation de cette perte de recette fiscale depuis l'exercice budgétaire 2021. Cette compensation est revue chaque année et son dynamisme dépend des recettes de TVA perçues par l'Etat. Ainsi, nous pouvons constater une hausse de 248 425 € en 2022.

Par ailleurs, sur les états des rôles généraux transmis par les services fiscaux la taxe sur le foncier bâti a augmenté de 3.9% en 2022 du fait de l'évolution des bases physiques et de l'évolution de la valeur des bases du foncier bâti. Ainsi, la TF passe de 967 044 € à 1 005 130 € sur ces rôles généraux. Néanmoins, le graphique ci-dessous montre une érosion des taxes foncière et d'habitation qui est due à l'émission de régularisations et de rôles supplémentaires par les services fiscaux en 2021 pour un montant de 177 595 €

Une exonération partielle de la CFE a été décidée dans la loi de finances pour 2021. Ainsi, les bases taxables de l'EPCI ont été diminué de 50% sur les établissements industriels et commerciaux les plus importants du territoire. Cette exonération est compensée par l'Etat.

La recette globale générée par les taxes foncières et d'habitation, la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la fraction de TVA s'est élevée à 5 725 527 € en 2022.

L'augmentation de produit d'un montant de 143 485 €, constatée entre 2021 et 2022, correspond au dynamisme de la fraction de TVA versée par l'Etat en compensation de la perte de la taxe d'habitation. Ce montant intègre également le FNGIR, soit 657 224 €.

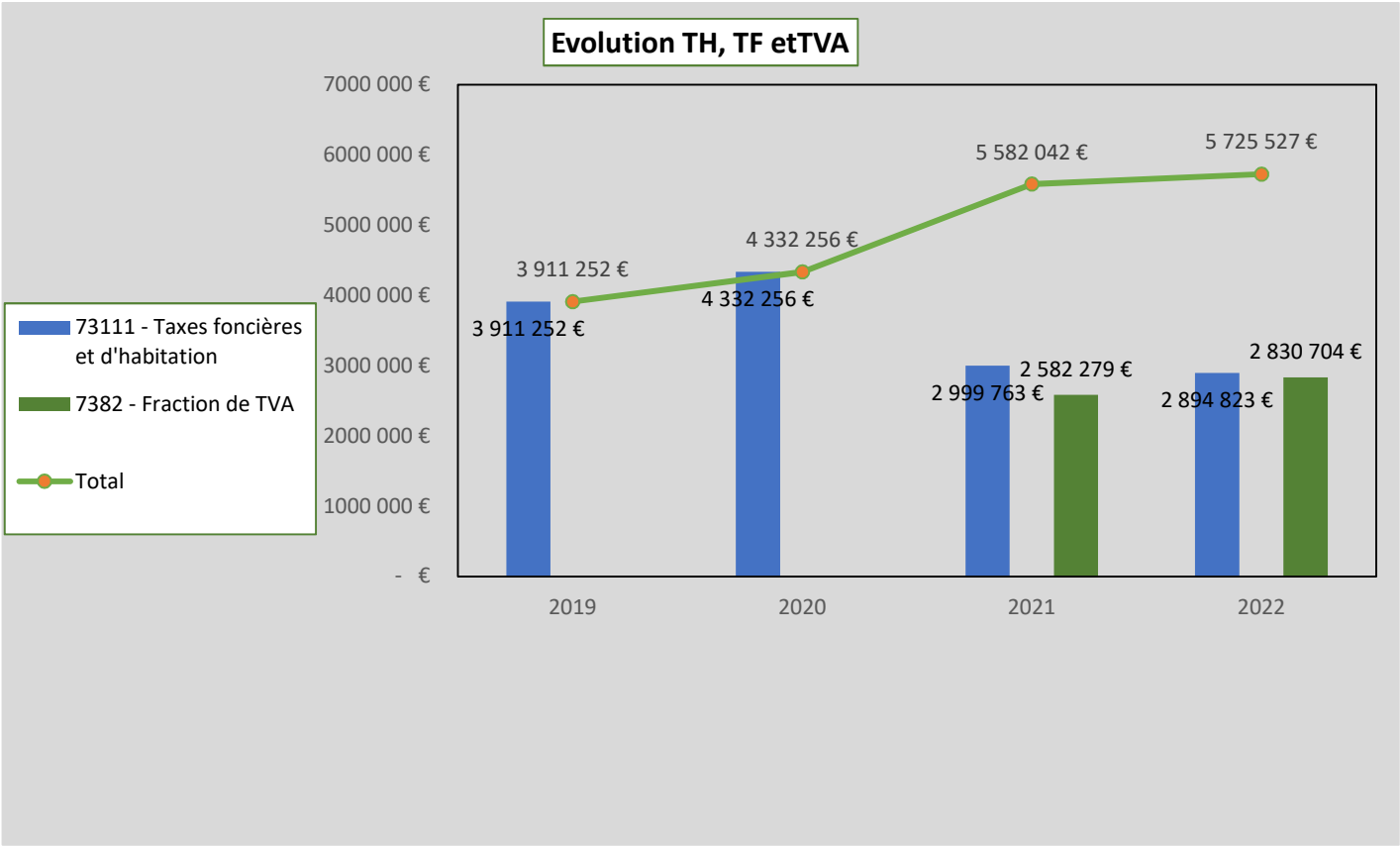

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Affiché le
ID : 056-245614417-20230316-CAPRINCIPAL2022-BF

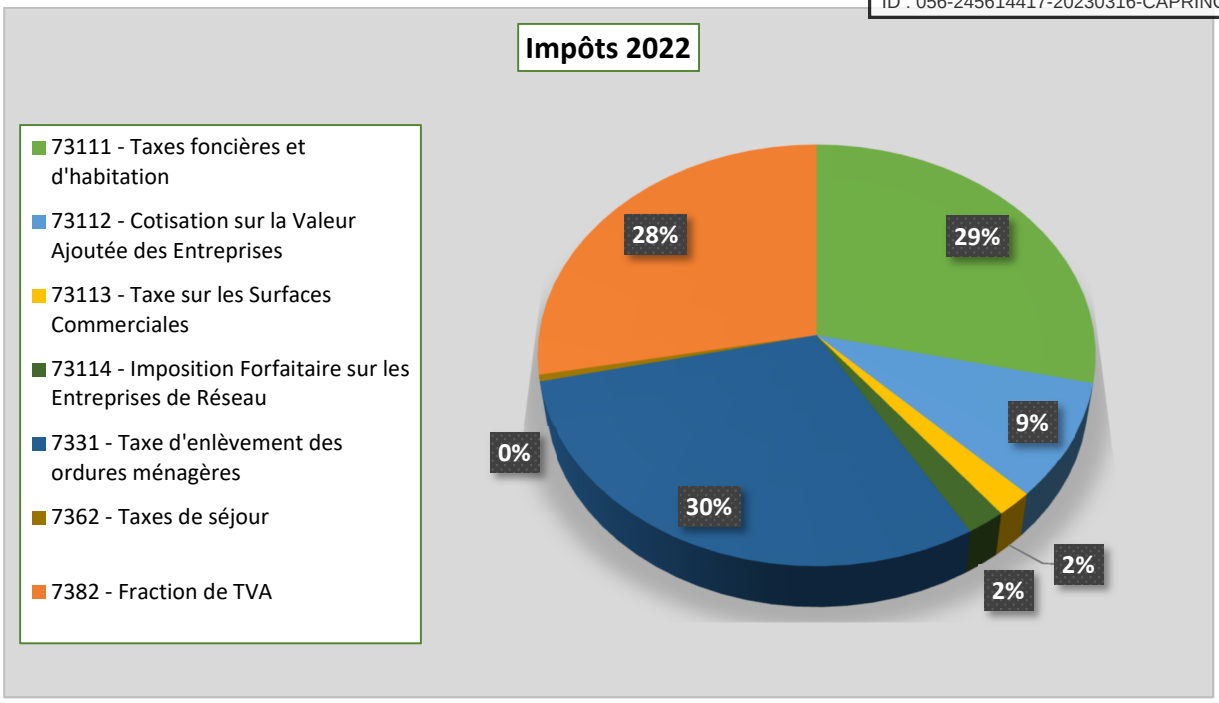

Au produit fiscal acquitté par les contribuables, il convient d'isoler la fraction de TVA qui vient compenser les pertes de recettes liées à la suppression de la taxe d'habitation et des allocations compensatrices afférentes. Il convient également d'ajouter à ce produit la compensation de l'Etat au titre de l'exonération partielle de la CFE.

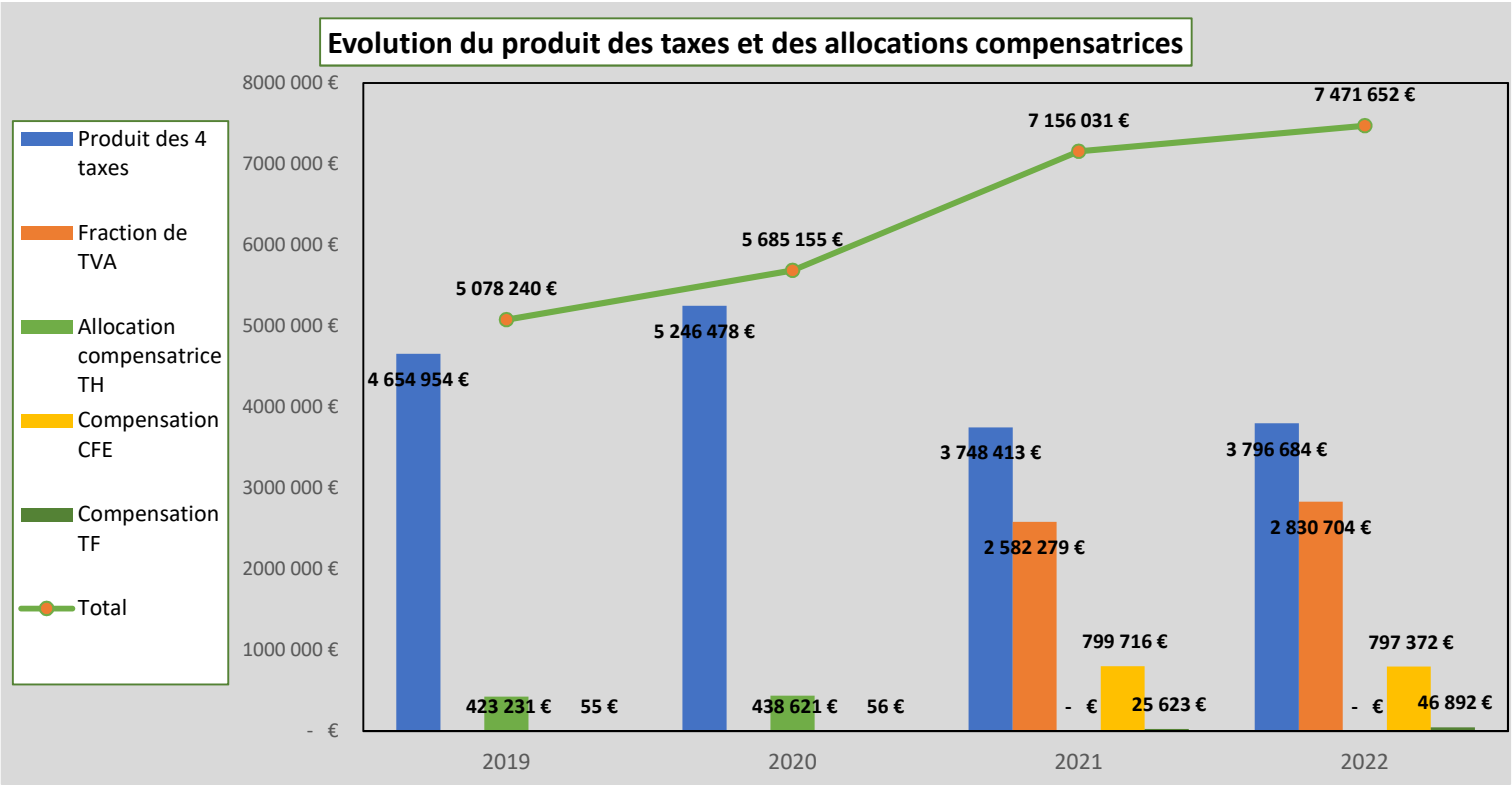

Les recettes fiscales sont à nuancer dans la mesure où Roi Morvan Communauté est contributeur au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR). Il s'agit d'un fonds destiné à couvrir les pertes éventuelles liées à la réforme de la taxe professionnelle de 2010. Ce montant est fixe et s'opère par un prélèvement sur les recettes fiscales. Il s'élève à 657 224 € et vient donc atténuer le produit fiscal. Ainsi, en intégrant le FNGIR la recette fiscale nette s'élève à 6 814 428 € en 2022.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Affiché le
ID : 056-245614417-20230316-CAPRINCIPAL2022-BF

Quant aux autres recettes fiscales, elles peuvent se résumer dans le tableau suivant. A noter que le montant de CVAE, qui est compris dans le produit des 4 taxes, y est inscrit pour une information complète sur les recettes fiscales :

	2019	2020	2021	2022	Variation 2021-2022	
					Montant	%
Produit TEOM	2 852 147 €	2 899 466 €	2 927 202 €	3 033 919 €	106 717 €	3,65%
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	743 702 €	914 222 €	748 650 €	901 861 €	153 211 €	20,46%
Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)	186 018 €	180 313 €	165 711 €	195 551 €	29 840 €	18,01%
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER)	157 676 €	160 347 €	185 668 €	207 882 €	22 214 €	11,96%
Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales (FPIC)	248 545 €	260 778 €	282 105 €	289 282 €	7 177 €	2,54%
Taxes de séjour	36 128 €	19 505 €	48 485 €	50 833 €	2 348 €	4,84%
Autre impôts	545 €	2 733 €	16 144 €	6 436 €	- 9 708 €	-60,13%
TOTAL avec TEOM	4 224 761 €	4 437 364 €	4 373 965 €	4 685 764 €	311 799 €	7,13%
TOTAL sans TEOM	1 372 614 €	1 537 898 €	1 446 763 €	1 651 845 €	205 082 €	14,18%

Le volume total des autres taxes s'est élevé à 4 679 328 € en 2022 soit une hausse de 7.13 % par rapport à 2021 notamment du fait de la hausse de la CVAE qui est revenue à son niveau de 2020. Cette hausse de la CVAE s'explique par le fait que le reversement de l'Etat est réalisé en fonction des recettes réellement perçues au titre de l'année précédente, soit les recettes réelles de CVAE 2021 pour un versement sur l'exercice 2022 au bénéfice l'EPCI. Ainsi, nous constatons que les recettes issues de la CVAE ont augmenté en 2022 sous l'effet de la reprise économique suite à la sortie de crise liée à la pandémie de COVID19.

Les recettes issues de la TEOM sont en augmentation du fait de leur indexation sur la valeur des bases locatives, bases qui ont été revalorisées au taux de l'inflation constatée en 2021, soit 3.4%.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Affiché le
ID : 056-245614417-20230316-CAPRINCIPAL2022-BF

b) Les dotations et les subventions de fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement des EPCI comprend une dotation de compensation (correspond à l'ancienne compensation « part salaires » et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de DCTP[2] subies entre 1998 et 2001) et une dotation d'intercommunalité (critères : population, coefficient d'intégration fiscale, potentiel fiscal).

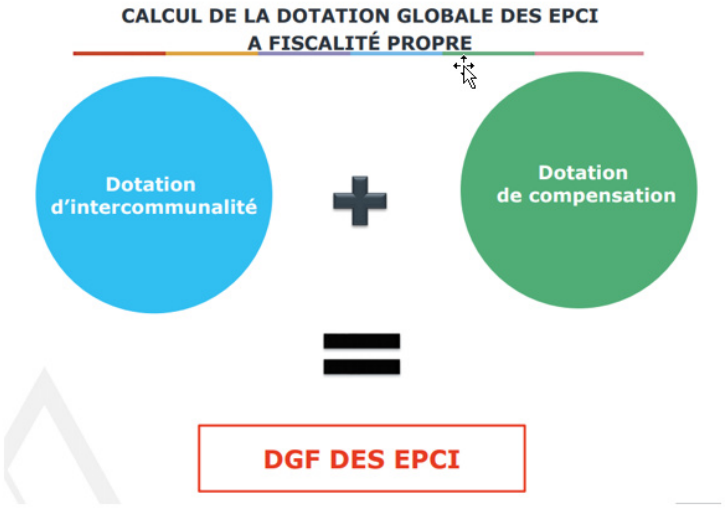

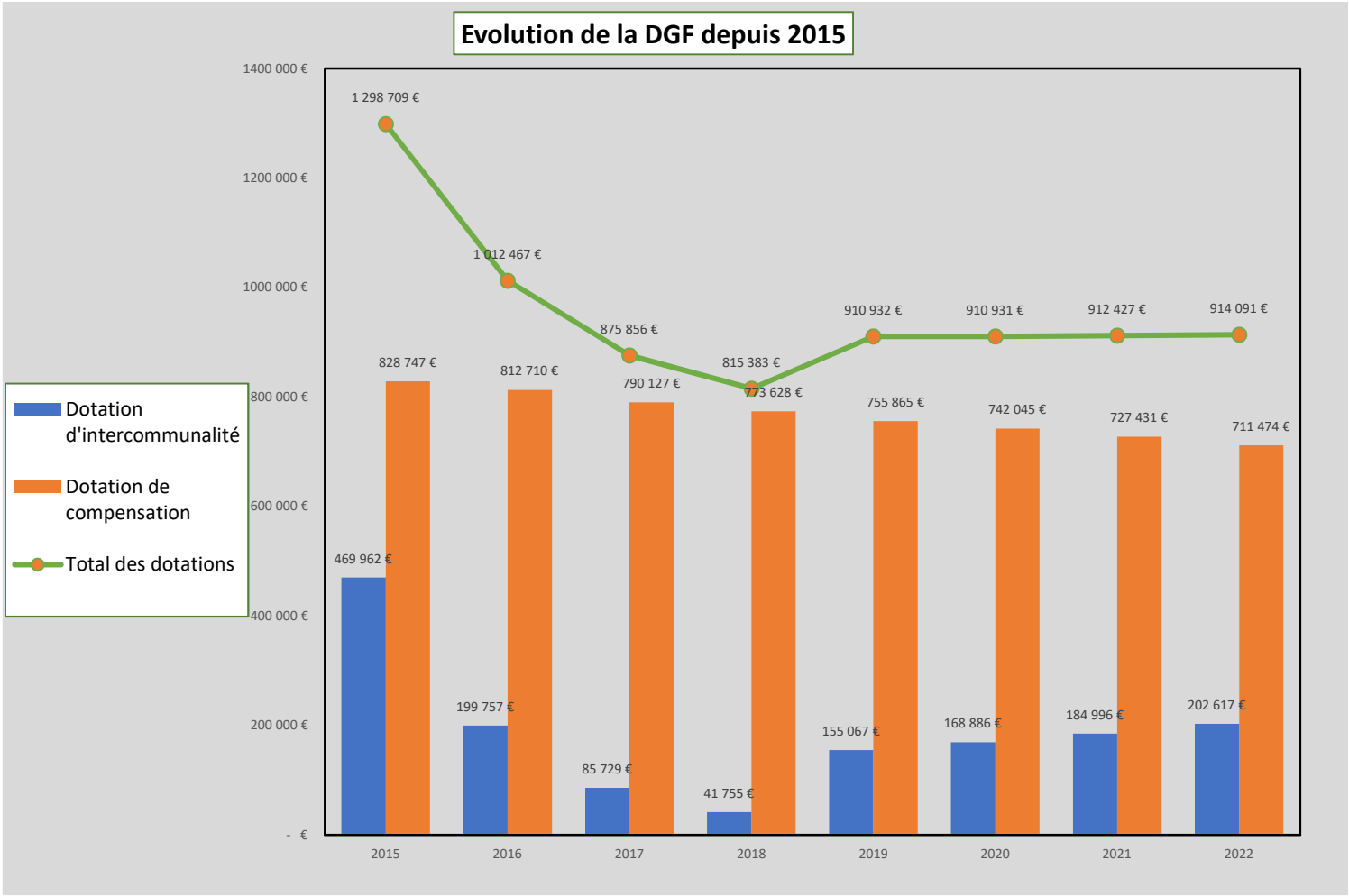

[2] Dotation de compensation de la taxe professionnelle

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Affiché le
ID : 056-245614417-20230316-CAPRINCIPAL2022-BF

La contribution au redressement des finances publiques a lourdement pénalisé Roi Morvan Communauté comme bon nombre de collectivités et d'EPCI. Entre 2013 et 2018, l'effort demandé à l'ensemble des collectivités du pays a généré une baisse des dotations, dont 816 315€ pour Roi Morvan Communauté.
Entre 2018 et 2019, Roi Morvan Communauté a cependant perçu 95 000 € de plus et bénéficie d'une très légère hausse en 2021 et 2022.

En 2019, la dotation d'intercommunalité a fait l'objet d'une réforme, avec dorénavant une enveloppe unique plutôt que des montants en euros/habitant dépendants de la catégorie juridique de l'EPCI.
Dans ce cadre, il y a eu une réalimentation pour les EPCI qui avaient une dotation nulle ou inférieure à 5 euros par habitant en 2018 et dont le potentiel fiscal n'était pas supérieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant des EPCI de sa catégorie.

Ce mécanisme de réalimentation de la dotation d'intercommunalité, introduit par la loi de finances pour 2019, s'appliquera désormais chaque année.
Le montant de DGF augmente légèrement en 2022, du fait de cette dotation d'intercommunalité, et s'élève à 914 091 €.

Roi Morvan Communauté perçoit également des subventions pour le fonctionnement de certains de ses services qui sont synthétisées ci-dessous :

	2019	2020	2021	2022	Variation 2021-2022	
					Montant	%
Remboursement des contrats aidés	284 521 €	319 362 €	273 658 €	453 491 €	179 833 €	65,71%
Subventions Région	1 356 646 €	149 382 €	138 534 €	204 834 €	66 301 €	47,86%
Subventions Département	174 975 €	59 528 €	48 949 €	77 330 €	28 381 €	57,98%
Contributions communes membres	106 048 €	117 290 €	110 512 €	124 796 €	14 284 €	12,93%
Autres organismes (CAF, MSA...)	1 006 576 €	1 326 911 €	1 359 347 €	1 623 059 €	263 713 €	19,40%
TOTAL	**2 928 766 €**	**1 972 472 €**	**1 930 999 €**	**2 483 510 €**	**552 511 €**	**28,61%**

Le volume de ces participations est en hausse de 28.61% passant de 1 930 999 € en 2021 à 2 483 510 € en 2022.

Les remboursements de contrats aidés concernent les Chantiers nature et patrimoine, la Ressourcerie. Ils sont également constitués de l'ensemble des aides au poste sollicitées par Roi Morvan Communauté pour le recrutement de chargés de mission ou de personnel pour des postes spécifiques. Ainsi, ces aides concernent les postes suivants :

- Solde de l'aide pour le poste de responsable technique ;
- Chargée de mission mobilité/habitat ;
- Chargée de mission Petites Villes de Demain ;
- Chargé de mission Territoire Econome en Ressources ;
- Conseiller numérique et France Service ;
- Contrats aidés ;
- Aide à l'ingénierie au service enfance jeunesse.

La hausse des subventions de la Région et de la contribution des communes membres est liée au transport scolaire et aux lignes Ti Bus et transport à la demande. Pour la Région, il faut également prendre en compte le remboursement du fonds COVID Résistance, la hausse du soutien accordé dans le cadre des aides Pass Commerce dans la mesure où le nombre de dossiers financés est en augmentation et un soutien versé pour la base nautique.

L'augmentation des participations du Département concerne le service des accueils de loisirs pour cet exercice 2022 avec une aide versée au titre de 2021 pour un montant de 11 474 € et une pour l'exercice 2022 à hauteur de 14 216 €.

Par ailleurs, la hausse des aides versées par les autres organismes (CAF et MSA) pour le pôle service à la population, qui regroupe les ALSH, les micro-crèches et le RAM, est liée à une fréquentation accrue des services après la période COVID et également à des effets de rattrapage avec le versement du solde du Contrat Enfance Jeunesse MSA de 2020 et 2021.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Affiché le
ID : 056-245614417-20230316-CAPRINCIPAL2022-BF

L'augmentation des heures de présence en Maison des Jeunes a eu un impact sur la PSO et sur le CEJ 2021, ces aides ont été perçues en fin d'exercice 2022.

L'aide au titre du transport en milieu rural 2021 concernant les ALSH pour un montant 51 718 € est en hausse de 9 546 € et contribue ainsi à la progression des subventions de fonctionnement.

Par ailleurs, la CAF a apporté un soutien financier à des opérations spécifiques tel Geek Event, Rendez-vous des Petits… et au renouvellement d'équipements pour 13 230 €.

Le soutien aux chantiers d'insertion au titre du Fonds Social Européen contribue également à la hausse des recettes enregistrée au chapitre 74 tout comme le versement de l'aide accordée au titre du développement du tourisme équestre à hauteur de 27 301 €.

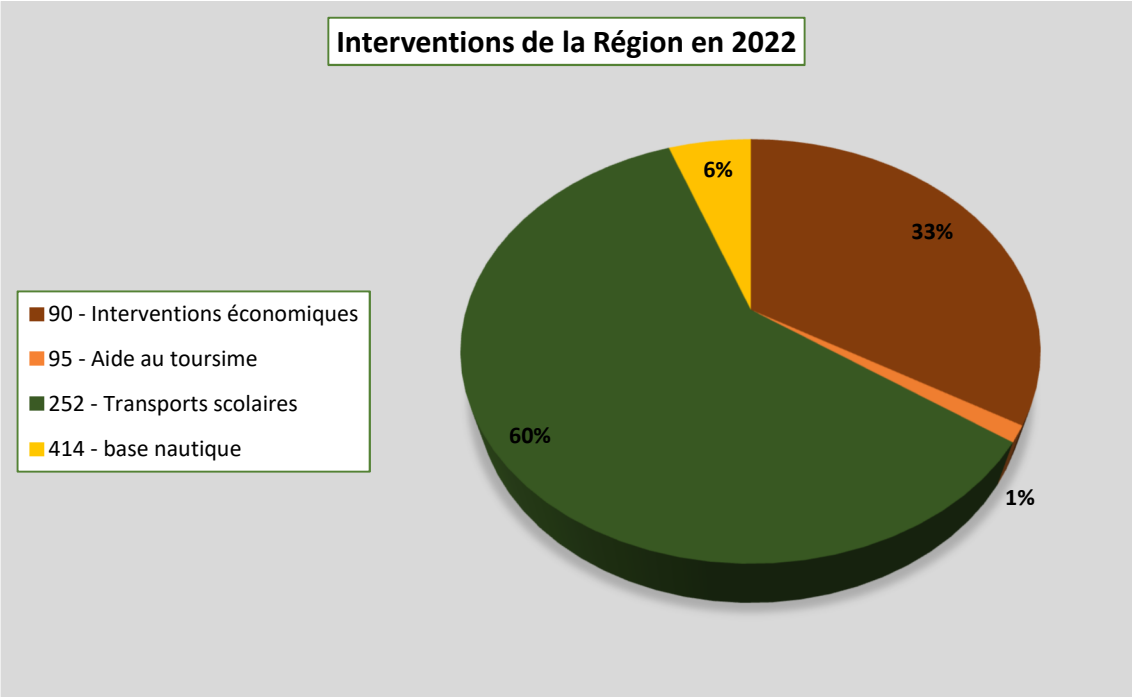

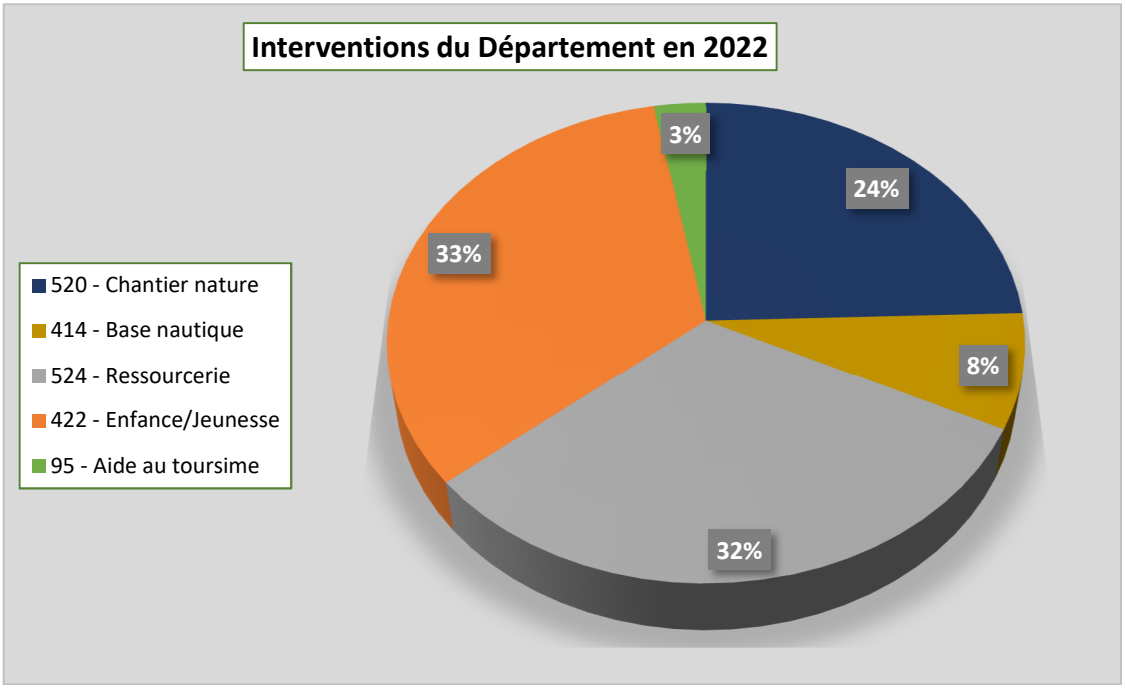

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Affiché le
ID : 056-245614417-20230316-CAPRINCIPAL2022-BF

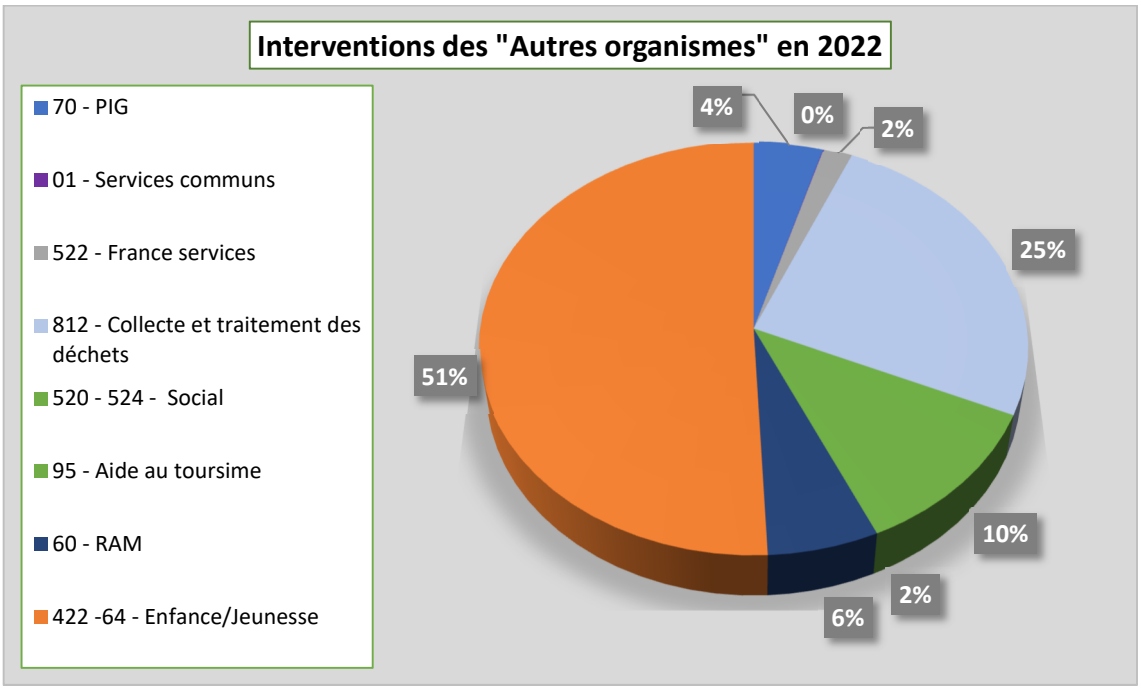

c) Le produit des régies

Le produit des régies a augmenté, passant de 560 428 € en 2021 à 671 696 € en 2022.

Le comparatif des régies montre que celles concernant le SEJ, le centre aquatique, le tourisme, la base nautique et la ressourcerie augmentent par rapport à 2021, au contraire des régies liées aux déchets ménagers et au transport. Les plus fortes hausses concernent le SEJ avec une augmentation de la fréquentation des services et le centre aquatique qui, contrairement à 2021, n'a pas connu une longue période de fermeture et un transfert sur le site de Gourin. Il convient également de souligner la hausse des produits issus des ventes réalisées à la Ressourcerie.

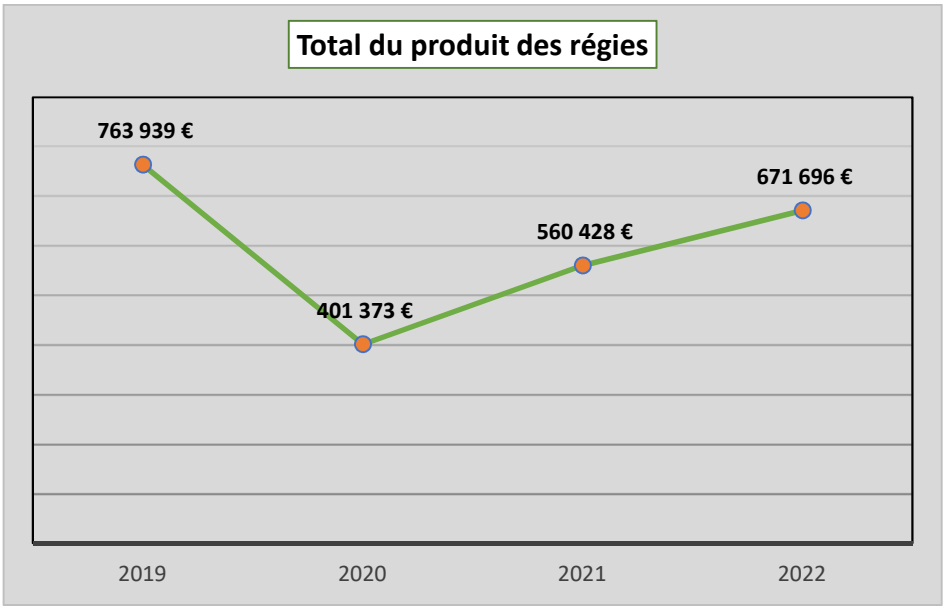

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Affiché le
ID : 056-245614417-20230316-CAPRINCIPAL2022-BF

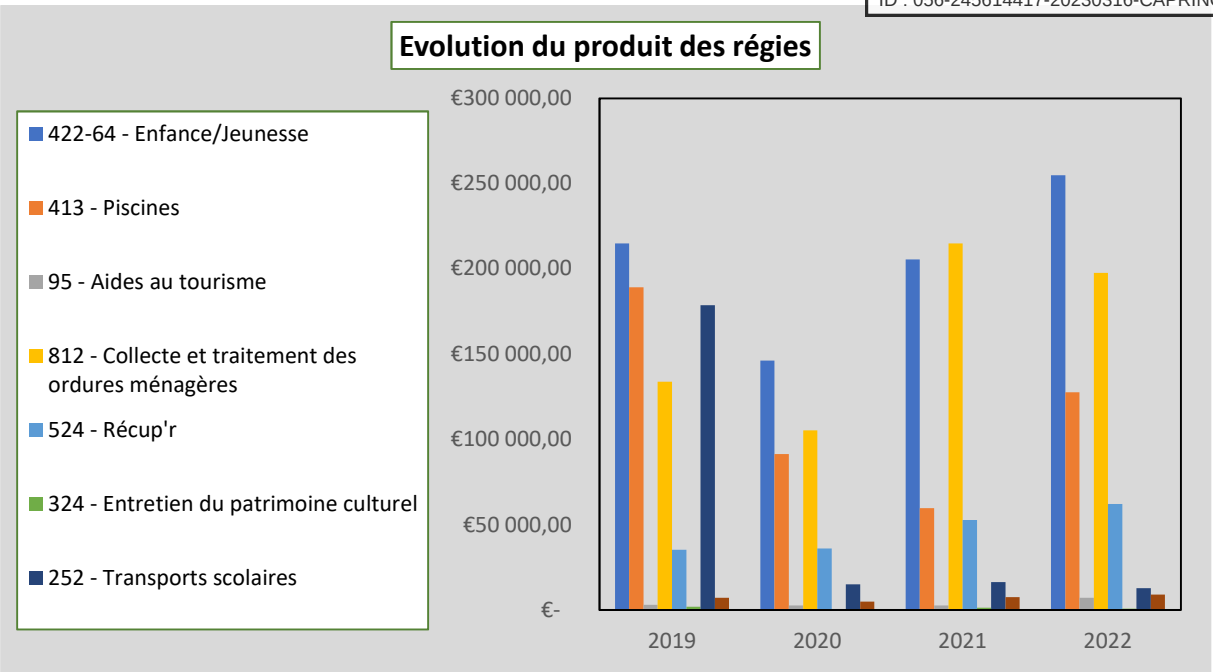

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Affiché le
ID : 056-245614417-20230316-CAPRINCIPAL2022-BF

II. Les dépenses

Dépenses de fonctionnement 2022	CA 2020	CA 2021	Prévisions 2022	CA 2022	Taux
011 - Charges à caractère général	2 691 451,41 €	3 093 141,95 €	3 836 872 €	3 488 082,27 €	90,91%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 862 816,76 €	4 103 792,47 €	4 600 000 €	4 573 523,30 €	99,42%
014 - Atténuations de produits	3 909 186,77 €	3 906 701,00 €	3 906 701 €	3 811 484,00 €	97,56%
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	- €	- €	- €	- €	0,00%
023 - Virement à la section d'investissement	- €	- €	289 966 €	- €	0,00%
65 - Autres charges de gestion courante	1 692 740,87 €	1 972 589,40 €	2 375 930 €	2 188 699,14 €	92,12%
66 - Charges financières	109 716,42 €	117 801,48 €	108 444 €	106 506,84 €	98,21%
67 - Charges exceptionnelles	131 396,54 €	14 908,36 €	50 000 €	13 436,62 €	26,87%
68 - Dotations aux provisions	- €	- €	1 429 €	- €	0,00%
TOTAL DES DEPENSES REELLES	**12 397 309 €**	**13 208 935 €**	**15 169 342 €**	**14 181 732,17 €**	93,49%
042 -Opérations d'ordre de transfert entre sections	606 832 €	738 410,50 €	895 748 €	869 218,34 €	97,04%
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**13 004 141 €**	**13 947 346 €**	**16 065 091 €**	**15 050 950,51 €**	93,69%

Les réalisations, soit 14 181 732.17 €, atteignent 93.49 % des prévisions. Au chapitre 011, 348 790 € ne sont pas réalisés, 187 230 € de crédits ne sont pas consommés au chapitre 65, 36 563 € au 67 et 95 217 € au chapitre 014.

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement s'élève en 2022 à 14 181 732.17 €, contre 13 208 934.66 € en 2021.

Entre 2021 et 2022, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est retracée dans le tableau ci-dessous :

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement 2021/2022	
011 - Charges à caractère général	394 940 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	469 731 €
014 - Atténuations de produits	- 95 217 €
65 - Autres charges de gestion courante	216 110 €
66 - Charges financières	- 11 295 €
67 - Charges exceptionnelles	- 1 472 €
Evolution du total des dépenses réelles 2020/2021	**972 798 €**

Le diagramme suivant permet de constater la répartition de l'ensemble des dépenses de fonctionnement de l'exercice 2022 entre les différents chapitres :

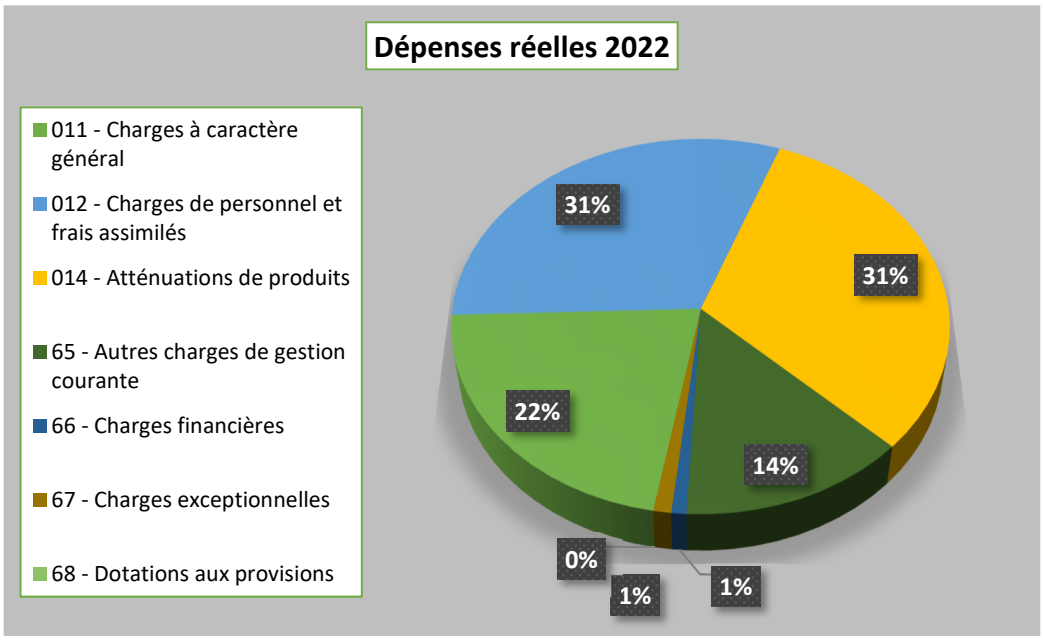

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Affiché le
ID : 056-245614417-20230316-CAPRINCIPAL2022-BF

a) Les charges à caractère général

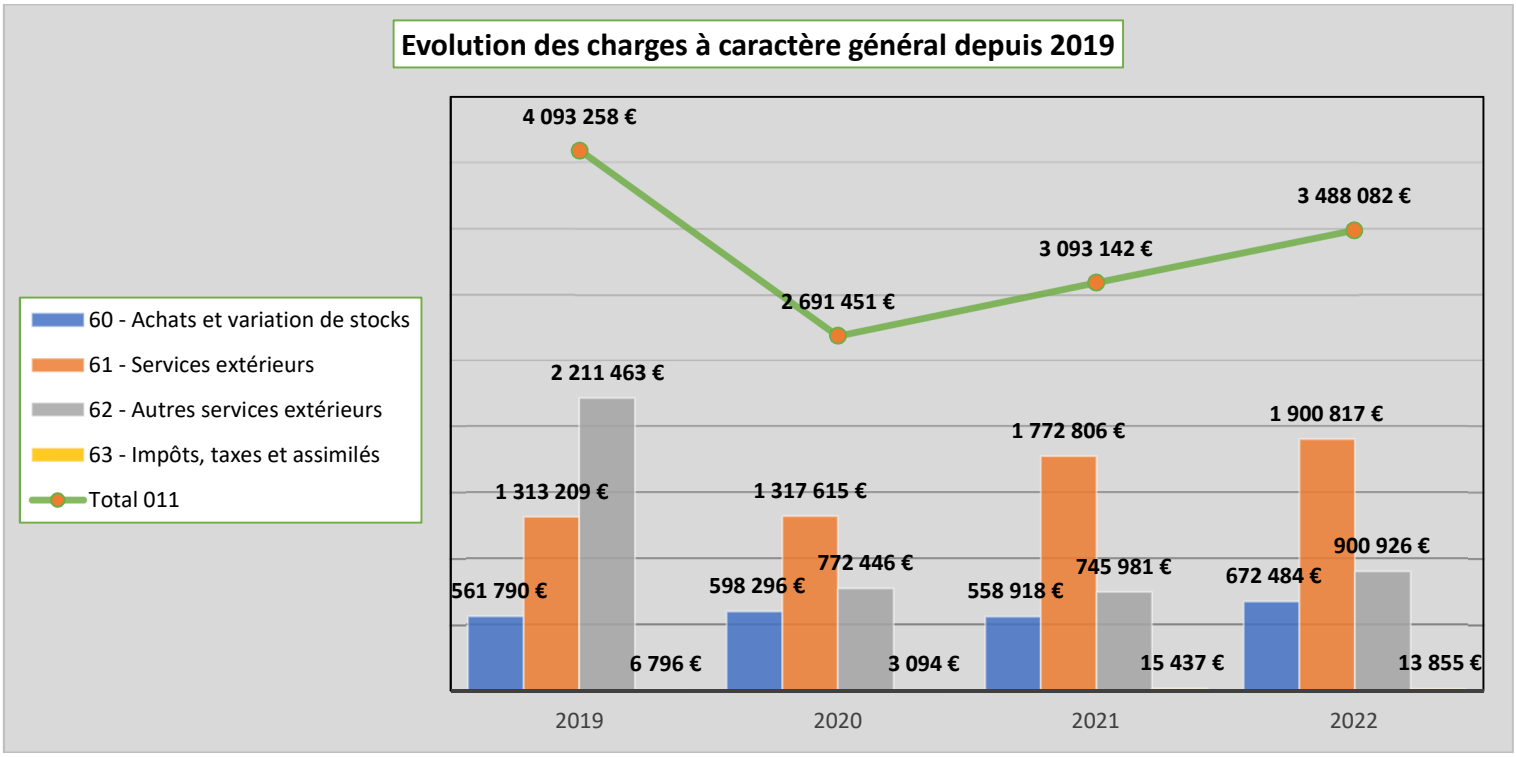

Les charges à caractère général, qui regroupent les achats de biens et diverses charges externes correspondant aux dépenses quotidiennes, augmentent de 406 900 € entre 2021 et 2022. Cette hausse en 2022 trouve des explications dans les éléments suivants :

- Comptes 60 – achats et variation des stocks :
  - Des dépenses d'alimentation qui augmentent (+ 14 150 €) sous l'effet conjugué d'une fréquentation plus importante des services du pôle enfance jeunesse et de l'inflation ;
  - La hausse des carburants et du fioul domestique impacte le service de collecte des déchets à hauteur de 41 839 € ainsi que le pôle enfance Jeunesse pour 8 993 € ;
  - Le coût des sacs de tri est impacté par l'augmentation des matières premières avec une hausse de 14 973 € qu'il faut néanmoins relativiser car une commande d'un montant de 10 066 € a été effectuée en fin d'exercice ;
  - Les dépenses énergétiques au centre aquatique sont en nette hausse du fait de 2 factures de régularisation d'une part pour les consommations de gaz de 2019-2020 de 28 463 € et d'autre part pour les consommations de gaz de 2021 à hauteur de 17 101 € ;
  - Certaines dépenses ont diminué notamment celles concernant les énergies pour le siège de l'EPCI à Gourin qui sont imputées en charges locatives. Il n'y a pas eu de travaux à la base nautique ou pour le service tourisme. Les achats de vêtement de travail ont diminué légèrement au service collecte des déchets tout comme ceux pour de petits équipements et des fournitures d'entretien au SEJ.
- Comptes 61 – services extérieurs :
  - Il enregistre des dépenses nouvelles à hauteur de 10 200 € essentiellement pour les prestations de service réalisées par les communes pour le patrimoine communautaire et la maintenance et l'hébergement du logiciel du SEJ ;
  - Concernant le service de collecte, les augmentations des prestations de service, notamment sur le transport des déchets, et l'étude matériauthèque engendrent une hausse des dépenses de 72 800 € ;
  - Pour les micro-crèches, ces comptes sont impactés par la location d'un modulaire à Plouray suite à l'incendie et le recours à une prestation extérieure pour le nettoyage (+ 22 620 €) ;
  - Le centre aquatique connaît une augmentation des dépenses liée à la fourniture de bois qui concerne l'exercice 2021 pour un montant de 31 159 €.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Affiché le
ID : 056-245614417-20230316-CAPRINCIPAL2022-BF

- Comptes 62 – autres services extérieurs :
  - Au centre aquatique, la dernière expertise, les frais d'avocat et la SACEM impactent le budget à hauteur de 11 700 € ;
  - Les frais de télécommunication sont en hausse de 15 000 € du fait d'une double facturation liée au retard dans le déploiement de la téléphonie IP. Cette double facturation sera rattrapée en 2023 ;
  - Le SEJ voit les frais liés au transport augmentés de 13 000 € tout comme les activités réalisées avec des prestataires augmentent de 13 000 € ;
  - La hausse du prix des carburants et la repise des activités impactent le service transport (scolaire, piscine, TiBus, TAD, ALSH) avec + 61 444 € constaté ;
  - Les frais d'impression sont en hausse pour le service déchets (+ 2 400 €) dans le cadre du programme TER et pour le patrimoine dans le cadre des actions de valorisation (+ 3 000€) ;
  - Le financement des classes CHAM de 2020 et 2021 impacte le budget à hauteur de 11 966 € pour la fonctionnelle « école de musique » ;
  - Les frais d'affranchissement augmentent de 4 000 € avec la hausse des tarifs de La Poste et l'envoi en recommandé des chèques encaissés dans le cadre des régies ;
  - Le Programme d'Intérêt Général est en hausse de 24 000 € du fait de la hausse des dossiers traités par SOLIHA.

Le compte 6281 (cotisations-adhésions) évolue comme indiqué ci-dessous :

Organismes	2021	2022
ASSOC ADCF ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES DE FRANCE	2 674,87 €	2 664,69 €
ASSOC ADIL DU MORBIHAN	8 230,00 €	8 230,00 €
ASSOC ALECOB	7 485,90 €	7 485,90 €
ASSOC DES MAIRES	1 201,98 €	1 192,77 €
ASSOC LIGUE BRETAGNE VOILE	85,00 €	85,00 €
ASSOC SOLIHA MORBIHAN	80,00 €	- €
COMITE DEPARTEMENTAL VOILE du MORBIHAN	180,00 €	180,00 €
EPL PETR PAYS CENTRE OUEST BRETAGNE - 020 et 90	99 222,00 €	117 549,00 €
EPL PETR PAYS CENTRE OUEST BRETAGNE - 95	7 966,00 €	8 570,00 €
EPL SYNDICAT MIXTE E MEGALIS BRETAGNE	1 704,00 €	1 704,00 €
EPL SYNDICAT MIXTE ELLE ISOLE LAITA	- €	8 542,00 €
SYNDICAT DU SCORFF	12 358,00 €	12 048,00 €
FEDERATION FRANCAISE DE VOILE	363,20 €	- €
FNCCR	895,09 €	888,23 €
LORIENT AGGLOMERATION	6 689,00 €	- €
MORBIHAN TOURISME	2 000,00 €	2 000,00 €
OCEADE BRETAGNE	60,00 €	60,00 €
RESEAU SPEF BRETAGNE	250,00 €	- €
STE MISSION LOCALE COB	27 258,25 €	27 154,46 €
STE NAUTISME EN BRETAGNE	150,00 €	150,00 €
RESECO	- €	600,00 €
TOTAL	178 853,29 €	199 104,05 €

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Affiché le
ID : 056-245614417-20230316-CAPRINCIPAL2022-BF

b) Les charges de personnel

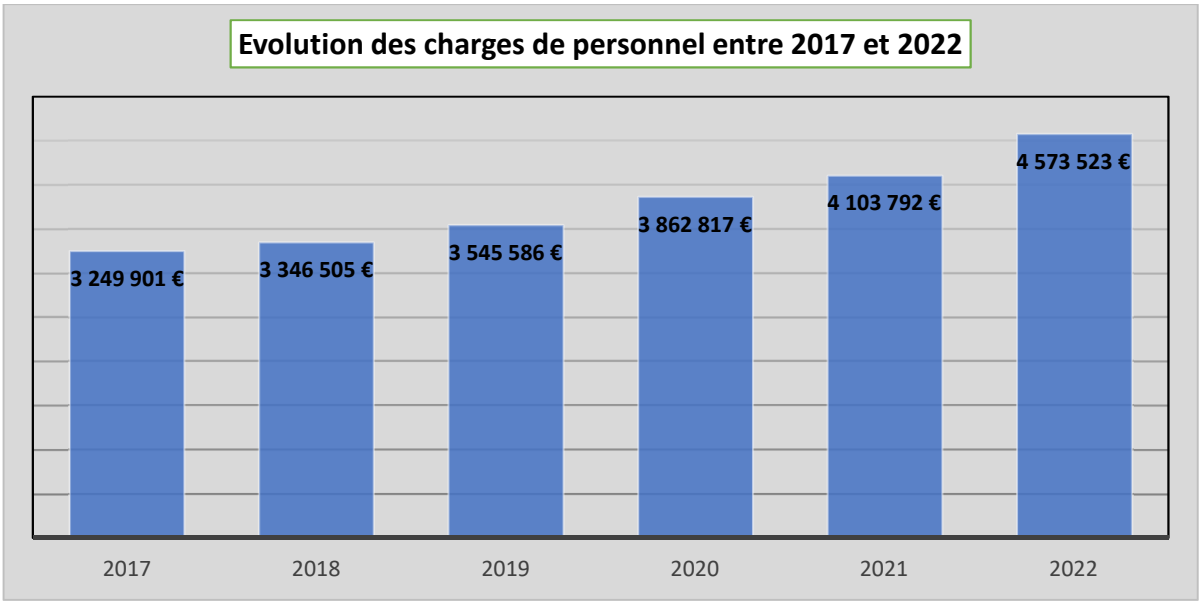

Les charges de personnel ont atteint un niveau de 4 573 523 € pour l'exercice 2022 soit une augmentation de 11.45 %. (+ 469 731 €)

Ces charges de personnel ont été impactées par les événements suivants :

- La double revalorisation du SMIC au cours de l'exercice liée à l'inflation ;
- La prime inflation à hauteur de 11 200 € ;
- L'augmentation du point d'indice de 3.5% pour pallier à l'inflation ;
- Le recrutement d'un responsable RH et d'une assistante RH ;
- Le recrutement de chargés de mission (PVD, planification énergétique) et le passage en année pleine d'embauches réalisées au cours de l'année 2021 (Mobilité/Habitat, conseiller numérique) ;
- Le glissement vieillesse technicité (GVT) qui correspond au déroulement de carrière des agents ;
- 2 ruptures conventionnelles qui conduisent aux versements d'indemnités de rupture et d'aides au retour à l'emploi (ARE) ;
- La mise en stage de 4 agents au sein du SEJ ;
- La mise en stage d'un agent au SPANC et à France Service ;
- Le remplacement d'agents en congé maladie ou maternité et les primes de précarité liées aux fins de contrat des remplaçants ;
- La prise en charge des traitements d'agents placés en congé longue durée ;
- Le recours à un prestataire extérieur pour la gestion de la collecte ;
- Le recrutement d'un chargé de projet et d'exploitation ;
- Le recrutement d'une directrice adjointe des micro-crèches dont le poste était vacant en 2021 ;
- La cotisation à l'assurance des personnels de l'EPCI a augmenté du fait de la hausse de la masse salariale.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Affiché le
ID : 056-245614417-20230316-CAPRINCIPAL2022-BF

Traitement indiciaire et régime indemnitaire (hors charges patronales et cotisations diverses - CNFPT, CDG…)

	CA 2019	En % des dépenses	CA 2020	En % des dépenses	CA 2021	En % des dépenses	CA 2022	En % des dépenses
Rémunération des titulaires	1 353 842,62 €	62,35%	1 394 320,28 €	59,87%	1 362 015,07 €	54,53%	1 950 759,98 €	60,50%
Rémunération des non titulaires	514 823,27 €	23,71%	661 496,40 €	28,40%	817 290,82 €	32,72%	958 627,57 €	29,73%
Emplois d'avenir	9 854,07 €	0,45%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%
Autres emplois d'insertion	190 076,56 €	8,75%	213 286,18 €	9,16%	215 493,95 €	8,63%	265 299,26 €	8,23%
Mise à disposition personnel	102 754,88 €	4,73%	59 920,68 €	2,57%	102 805,65 €	4,12%	49 833,84 €	1,55%
TOTAL	**2 171 351 €**	**100,00%**	**2 329 024 €**	**100,00%**	**2 497 605 €**	**100,00%**	**3 224 520,65 €**	**100,00%**

					Variation 2021-2022	
	2019	2020	2021	2022	Montant	%
Administration	473 105 €	559 252 €	611 189 €	681 897 €	70 708 €	11,57%
Transport	38 638 €	38 377 €	5 941 €	35 522 €	29 581 €	497,89%
Culture	34 219 €	36 125 €	34 391 €	39 618 €	5 227 €	15,20%
Sport	401 887 €	408 976 €	437 515 €	385 609 €	- 51 905 €	-11,86%
Social	485 433 €	472 714 €	489 477 €	574 964 €	85 487 €	17,46%
Enfance jeunesse	1 155 155 €	1 409 839 €	1 519 878 €	1 722 523 €	202 645 €	13,33%
Environnement	732 453 €	754 719 €	803 717 €	909 248 €	105 531 €	13,13%
Economie-tourisme	224 697 €	182 816 €	201 685 €	224 143 €	22 457 €	11,13%
TOTAL	**3 545 586 €**	**3 862 817 €**	**4 103 792 €**	**4 573 523 €**	**469 731 €**	**11,45%**

Evolution du chapitre 012 – charges de personnel

L'augmentation brute des charges de personnel s'élève à 469 731 €. L'augmentation nette (déduction du remboursement d'indemnités journalières par la CPAM ou l'assurance statutaire) s'élève à 415 413 €.

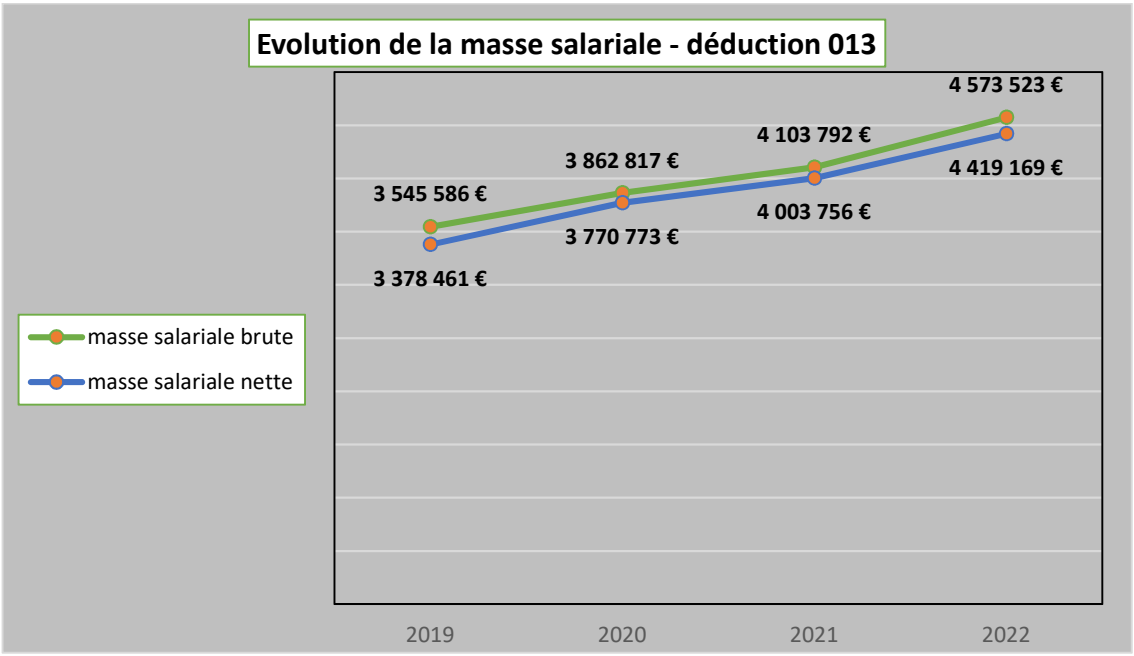

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Affiché le
ID : 056-245614417-20230316-CAPRINCIPAL2022-BF

L'information sur cette évolution des charges de personnel peut être enrichie en agregeant aux donnees ci-dessus les aides aux postes perçues par l'EPCI au cours de l'exercice. Dans ce cas, l'augmentation nette (déduction du remboursement d'indemnités journalières par la CPAM ou l'assurance statutaire et des aides aux postes) s'élève à 297 227 €.

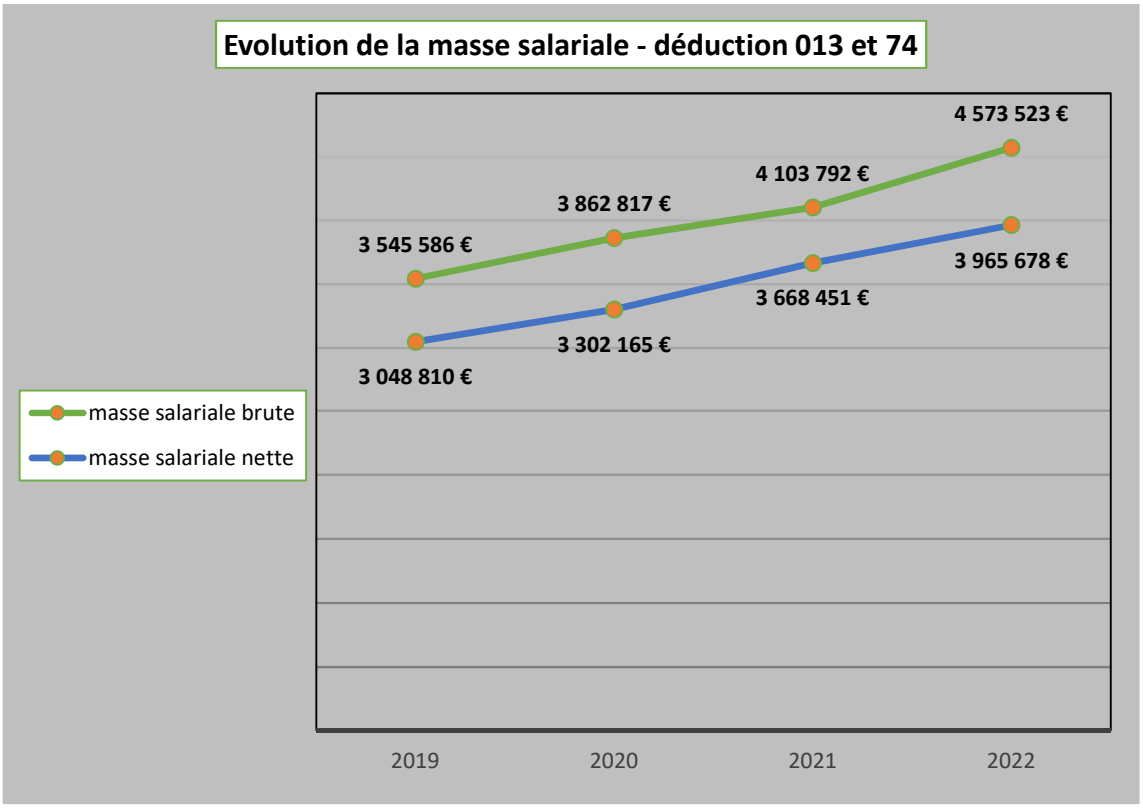

Roi Morvan bénéficie en effet d'aides financières pour certains recrutements comme indiqué page 11 du présent rapport :

- Solde de l'aide pour le poste de responsable technique ;
- Chargée de mission mobilité/habitat ;
- Chargée de mission Petites Villes de Demain ;
- Chargé de mission Territoire Econome en Ressources ;
- Conseiller numérique et France Service ;
- Contrats aidés ;
- Aide à l'ingénierie au service enfance jeunesse.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Affiché le
ID : 056-245614417-20230316-CAPRINCIPAL2022-BF

c) Les autres charges de gestion courante

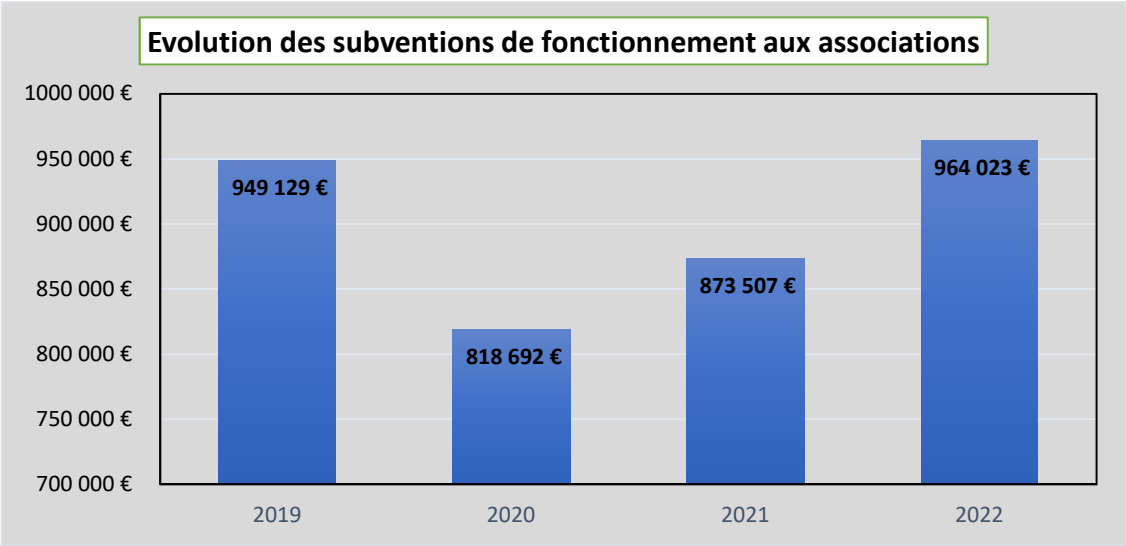

Le volume des subventions de fonctionnement aux associations attribuées en 2022 a augmenté de 90 517 € par rapport à 2021 (+ 9 %). Le niveau d'aides versées dépasse le niveau de 2019.
Cette hausse tient notamment au fait qu'un double versement a été réalisé au bénéfice des réseaux d'écoles en 2022 car ces réseaux n'avaient perçu aucune subvention en 2021. Cela représente un montant de 55 000 €. C'est la caducité des conventions qui est en cause dans ce double versement. Le renouvellement des conventions a eu lieu en 2022.
L'EPCI a également effectué deux versements au bénéfice de l'ADESK pour 5 133 €. Les participations pour la destruction des frelons asiatiques sont en hausse de 8 843 €. Les subventions versées au titre du Pass Asso et du Pass Commerce sont en augmentation de 10 396 €. L'aide accordée à l'association des sonneurs est en hausse de 1 500 € en 2022 et la subvention allouée à la fête de l'andouille d'un montant de 3 000 € n'impactait pas l'exercice 2021. De même, les soutiens apportés aux associations Lieux mouvants et G2L représente un montant de 3 000 €.
Les subventions représentent environ 6.4 % des dépenses réelles de fonctionnement.
Le tourisme, l'action culturelle et l'école de musique sont les principaux bénéficiaires des subventions de RMCom avec les aides économiques et les réseaux des écoles comme le montre ce diagramme :

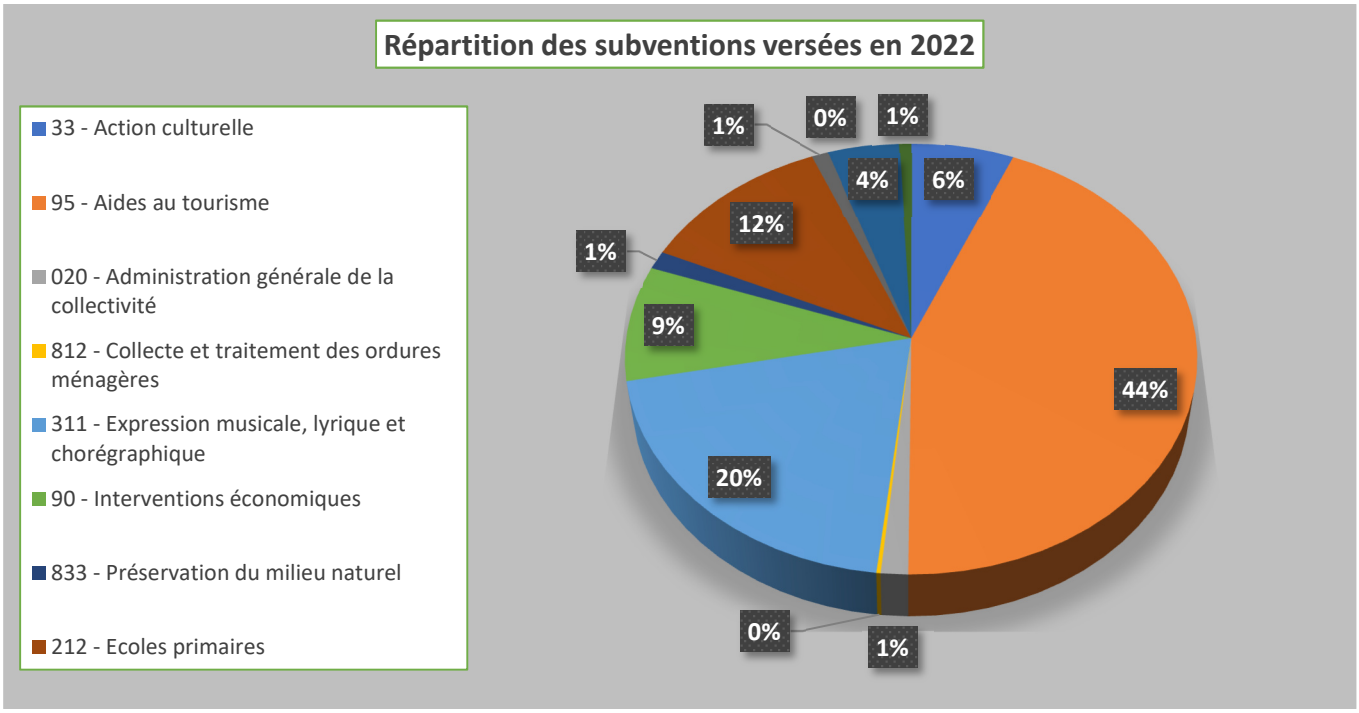

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Affiché le
ID : 056-245614417-20230316-CAPRINCIPAL2022-BF

Quant aux contributions aux organismes de regroupement qui composent la seconde dépense du chapitre 65, ces dernières concernent essentiellement le SITTOM-MI pour l'incinération des déchets et le tri des emballages. En 2022, la contribution s'est élevée à 957 276 €.
Cette hausse s'explique par la mise en application de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes qui a fait évoluer la prestation de 95 € la tonne à 121.50 € la tonne ainsi que par l'augmentation des tonnages de déchets.

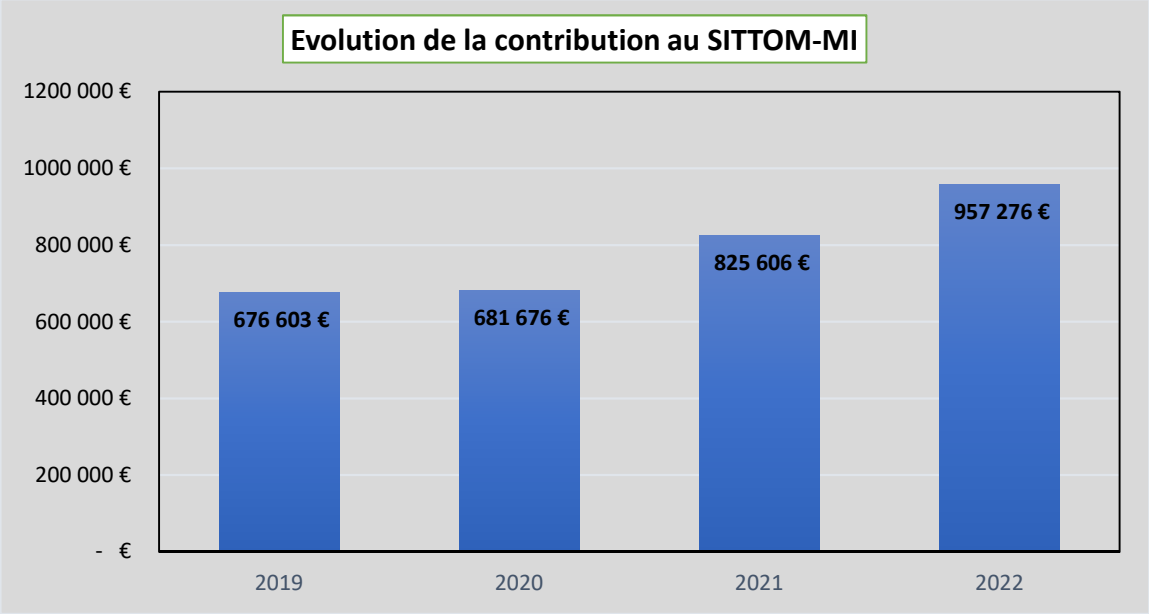

d) Les charges financières

Les charges financières ne représentent pas une dépense importante dans les dépenses de fonctionnement de l'EPCI (0,70% des dépenses réelles de fonctionnement en 2022). Elles ont diminué en 2022 car aucun nouvel emprunt n'a été contracté.

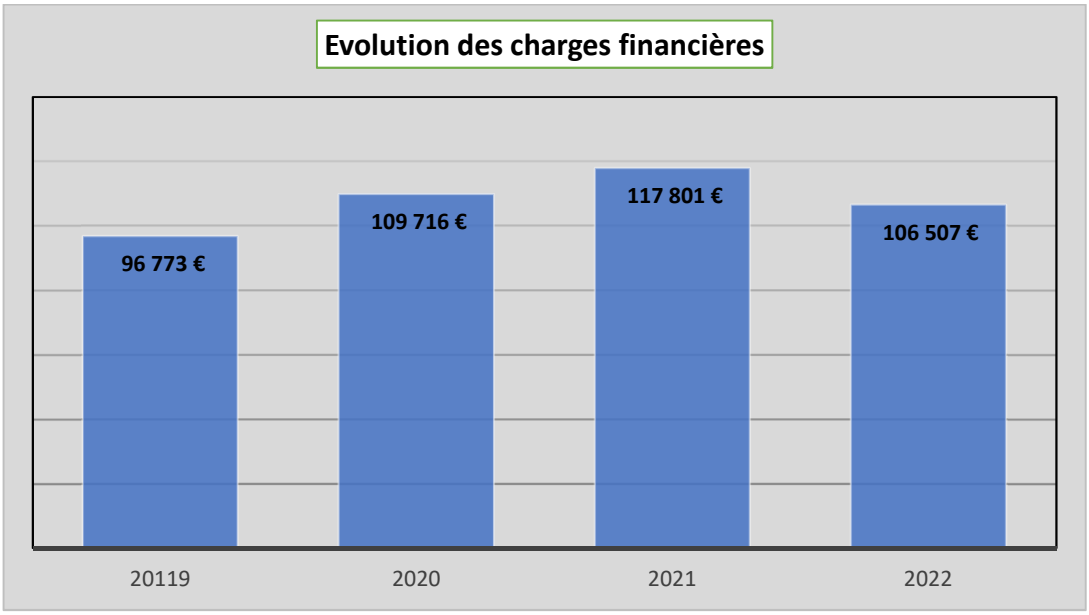

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Affiché le
ID : 056-245614417-20230316-CAPRINCIPAL2022-BF

e) Les charges exceptionnelles

Le chapitre 67 relatif aux charges exceptionnelles retranscrit essentiellement, sur les exercices 2019 et 2020, les subventions exceptionnelles ou courantes aux budgets annexes « immobiliers d'entreprises » et « zones d'activités ».

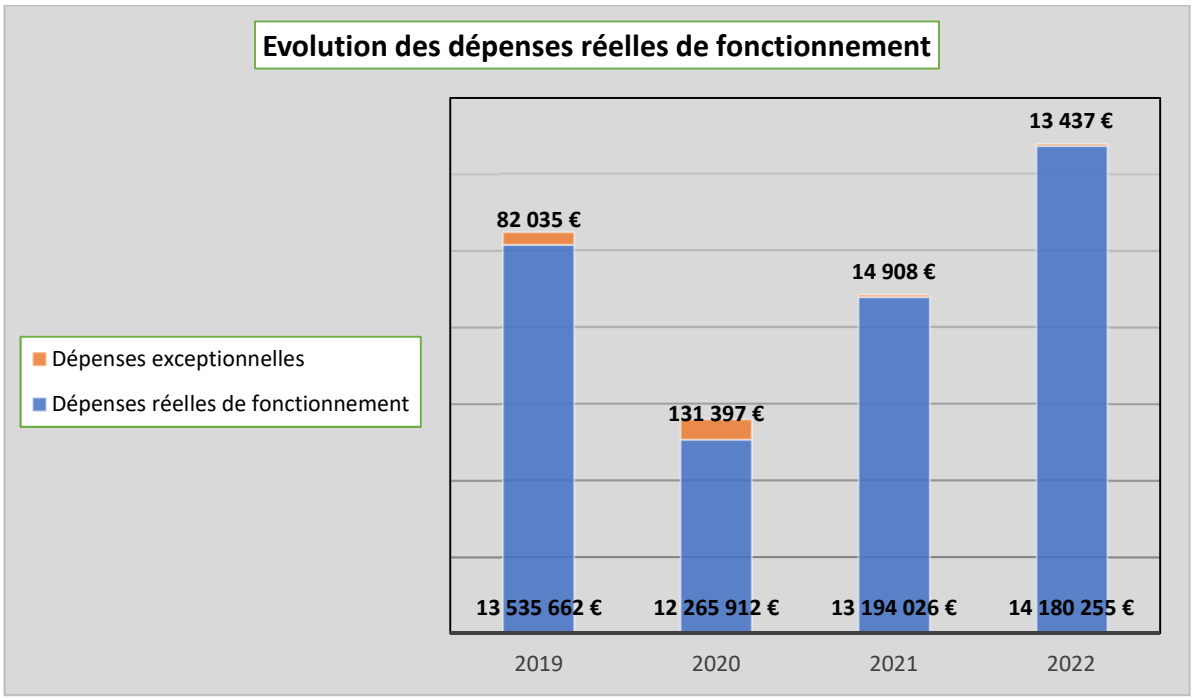

En 2022, ces dépenses portent principalement sur des annulations de titre sur l'exercice 2021. Ces annulations concernent les montants liés à des reprises de matériaux par le SITTOM-MI.

f) Les relations avec les communes membres

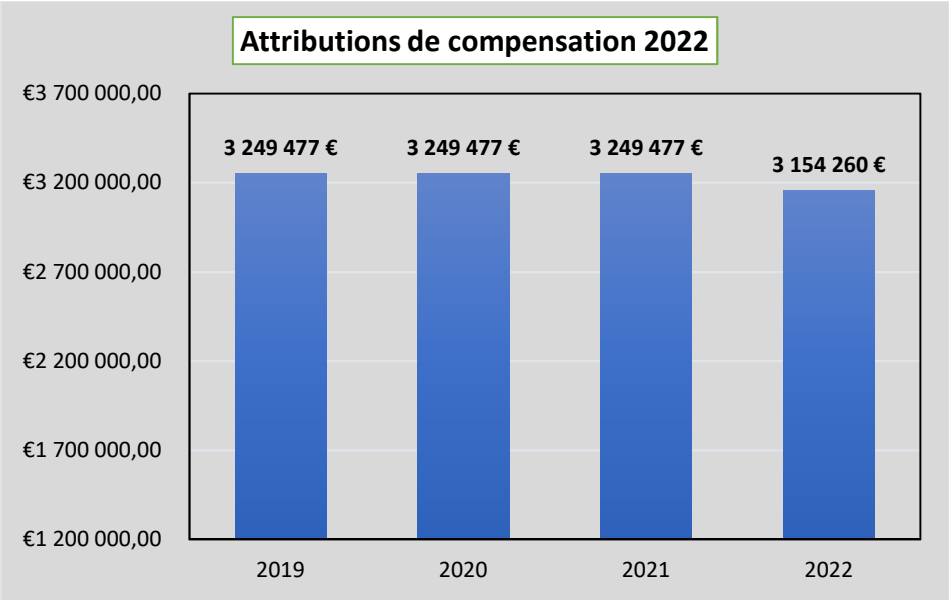

RMCom a reversé 3 154 260 € aux communes du territoire au titre des attributions de compensation. Le montant est inférieur à celui de 2021 pour plusieurs motifs :

- Prise en compte des actes réellement traités par le service commun d'autorisation du droit des sols ;
- Impact du déficit de gestion constaté pour la gestion des micro-crèches pour les communes qui possèdent une structure gérée par Roi Morvan sur leur territoire.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Affiché le
ID : 056-245614417-20230316-CAPRINCIPAL2022-BF

Partie 3 : L'évolution de la situation financière et des ratios financiers

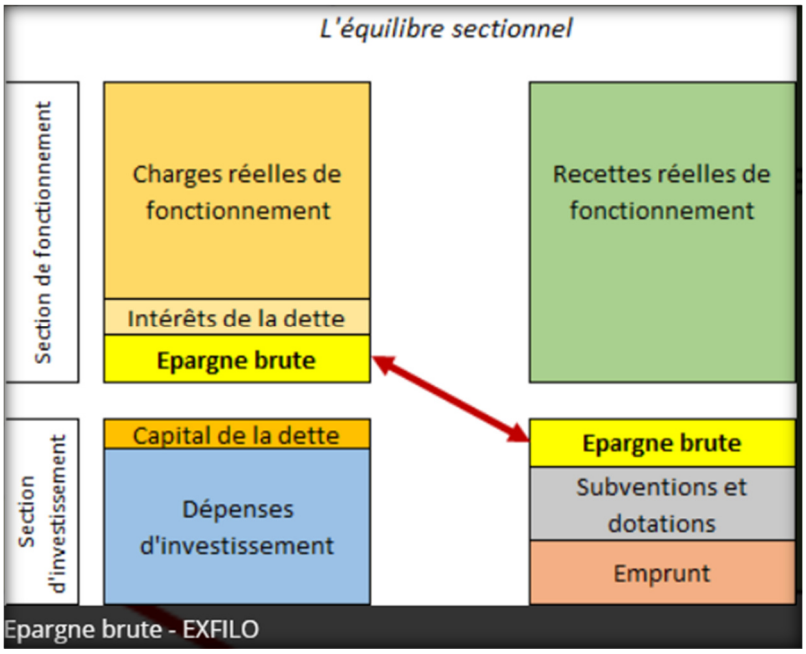

Libellé	2019	2020	2021	2022	Variation 2021/2022	
					Montant (€)	% d'évolution
Recettes de gestion	14 159 352 €	13 364 367 €	14 397 721 €	15 601 282 €	1 203 562 €	8,36%
Dépenses de gestion	13 438 618 €	12 156 196 €	13 076 225 €	14 061 789 €	985 564 €	7,54%
Epargne de gestion	**720 734 €**	**1 208 171 €**	**1 321 496 €**	**1 539 494 €**	**217 998 €**	**16,50%**
+ produits exceptionnels	19 527 €	74 234 €	56 857 €	30 347 €	- 26 510 €	-46,63%
- dépenses exceptionnelles	82 305 €	131 397 €	14 908 €	13 437 €	- 1 472 €	-9,87%
- intérêts de la dette	96 773 €	109 716 €	117 801 €	106 507 €	- 11 295 €	-9,59%
= Epargne brute	**561 182 €**	**1 041 291 €**	**1 245 643 €**	**1 449 897 €**	**204 254 €**	**16,40%**
- remboursement du capital	276 935 €	327 127 €	421 817 €	439 584 €	17 767 €	4,21%
= Epargne nette	**284 247 €**	**714 165 €**	**823 825 €**	**1 010 313 €**	**186 487 €**	**22,64%**
Encours de dette au 31/12	2 752 358 €	6 118 447 €	5 812 463 €	5 338 812 €		
Capacité de désendettement (encours de dette/Epargne brute) en anné	4,90	5,88	4,67	3,68		
Taux épargne brute (épargne brute/recettes réelles de fonctionnement)	3,96%	7,79%	8,65%	9,29%		

L'épargne de gestion (ou excédent brut de fonctionnement) est l'excédent des produits courants moins les charges courantes de fonctionnement hors opérations financières, exceptionnelles, d'amortissement et de provision (comptes 70 à 75 moins les comptes 60 à 65). Elle **permet de juger la gestion financière courante de la collectivité**. Celle de RMCom s'élève à 1 539 494 € en 2022 et est progression constante depuis 2019.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Affiché le
ID : 056-245614417-20230316-CAPRINCIPAL2022-BF

Calcul de l'épargne de gestion

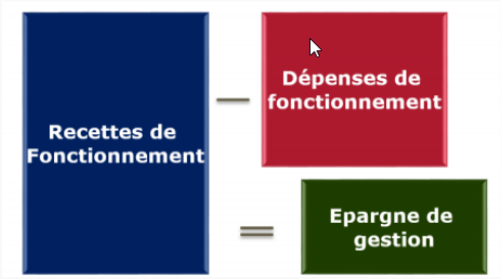

L'épargne brute qui tient compte des mouvements exceptionnels augmente et elle est supérieure au montant du remboursement du capital des emprunts.

L'épargne brute ou autofinancement est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement. L'épargne brute **constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements futurs**.

Elle constitue un double indicateur :

- Un indicateur de l'«aisance» de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un «excédent» de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante.
- Un indicateur de la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

La préservation d'un niveau « satisfaisant » d'épargne brute est fondamentale car il s'agit à la fois d'une contrainte de santé financière (la collectivité doit dégager chaque année des ressources suffisantes pour couvrir ses dépenses courantes et rembourser sa dette) et légale (l'épargne brute ne doit pas être négative[3]).

L'épargne brute conditionne la capacité d'investissement de la collectivité. Les investissements peuvent être financés par des ressources propres (épargne brute) et par des ressources externes (subventions, dotations et emprunts). D'ailleurs, l'épargne brute permet un effet de levier important car 100 € d'épargne brute permettent de financer 100 € d'annuités de dette, et donc d'emprunter 1 000 €. **C'est un effet de levier de 1 à 10.**

Cependant, ce montant, qui intègre les opérations à caractère exceptionnel, peut varier de façon significative d'une année sur l'autre.

L'épargne nette (ou CAF nette, épargne disponible) correspond à l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette. Cet indicateur est essentiel : il **correspond à l'autofinancement disponible pour le financement des investissements**. L'épargne nette constatée en 2022 est positive. Son montant s'élève à **1 010 313 €.**

L'épargne nette (ou CAF nette) correspond à l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette. Cet indicateur est essentiel : il correspond à l'autofinancement disponible pour le financement des investissements.

Calcul de l'épargne nette

[3] L'épargne brute peut être temporairement négative dans la limite où les résultats de fonctionnement reportés (des années précédentes) couvrent ce déficit. Ceci ne constitue qu'une possibilité transitoire (les résultats diminuant).

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Affiché le
ID : 056-245614417-20230316-CAPRINCIPAL2022-BF

Il est à noter que les principales ressources des investissements sont :

- Les subventions ;
- Le FCTVA ;
- L'épargne nette ;
- Le fonds de roulement ;
- Les emprunts.

En cas d'épargne nette négative, un recours aux recettes propres d'investissement pour couvrir le remboursement du capital de la dette est possible. Les recettes propres d'investissement sont principalement composées du FCTVA, éventuellement de la taxe d'aménagement et des produits de cessions d'immobilisations.

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette, puisque la première doit pouvoir financer la seconde. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière de la structure. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette. A l'issu de l'exercice 2022, la capacité de désendettement de RMCom est de 3.68 ans pour le budget principal.

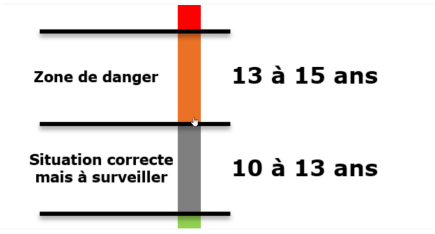

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Affiché le
ID : 056-245614417-20230316-CAPRINCIPAL2022-BF

Partie 4 : La section d'investissement

I. Les recettes

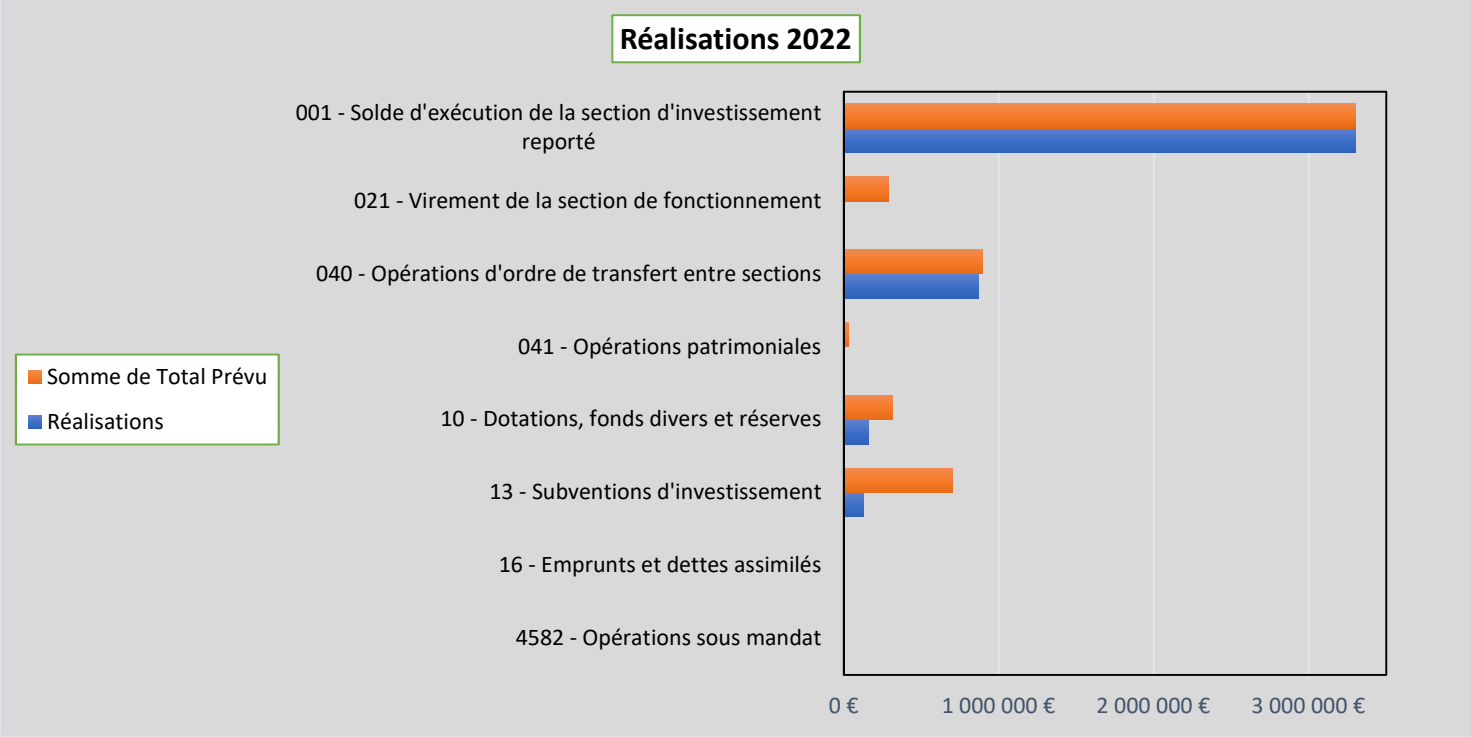

Les réalisations à hauteur de 4 457 551 € (dont 3 301 094 € de report d'investissement) sont inférieures aux prévisions de 1 080 254 €.

Recettes réelles d'investissement 2022	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Prévisions 2022	CA 2022	Taux d'exécution
10 - Dotations, fonds divers et réserves	115 062 €	1 617 917 €	542 765,27 €	316 144 €	158 611,95 €	50%
13 - Subventions d'investissement	82 144 €	418 280 €	239 958,96 €	704 853 €	128 626,93 €	18%
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	3 727 382 €	150 000,00 €	- €	- €	
21 - Immobilisations corporelles	- €	10 €	- €	- €	- €	
TOTAL DES RECETTES REELLES	**197 206 €**	**5 763 589 €**	**932 724 €**	**1 020 997 €**	**287 238,88 €**	**28%**
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	606 832 €	599 837 €	738 410,50 €	895 748 €	869 218,34 €	97%
TOTAL GENERAL DES RECETTES	**804 038 €**	**6 363 426 €**	**1 671 135 €**	**1 916 745 €**	**1 156 457,22 €**	**60%**

Les subventions d'investissement dépendent des dépenses d'investissement réalisées et de la fréquence de versement des partenaires financiers. En 2022, le taux de réalisation est de 18 %. Ce faible taux s'explique notamment par le retard pris dans le programme de rénovation et d'extension de Récup'R, le report d'une opération liée à la base nautique ainsi que par l'imputation en fonctionnement de soutiens financiers qui concernaient essentiellement des charges de fonctionnement.

Le chapitre 10 « dotations et fonds divers » totalise, quant à lui, 158 612 € pour un taux de réalisation par rapport aux prévisions de 50 %. Il est composé du fonds de compensation de la TVA et de l'excédent de fonctionnement capitalisé. La différence est due au FCTVA qui dépend des investissements éligibles réalisés au cours de l'exercice.

Le chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections », qui est la contrepartie du chapitre 042 en dépense de fonctionnement, comptabilise 869 218 €. Il comprend les dotations aux amortissements des immobilisations.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Affiché le
ID : 056-245614417-20230316-CAPRINCIPAL2022-BF

Le diagramme ci-dessous permet de constater la répartition des recettes réelles perçues au cours de l'exercice 2022, hors report de l'excédent d'investissement 2021 :

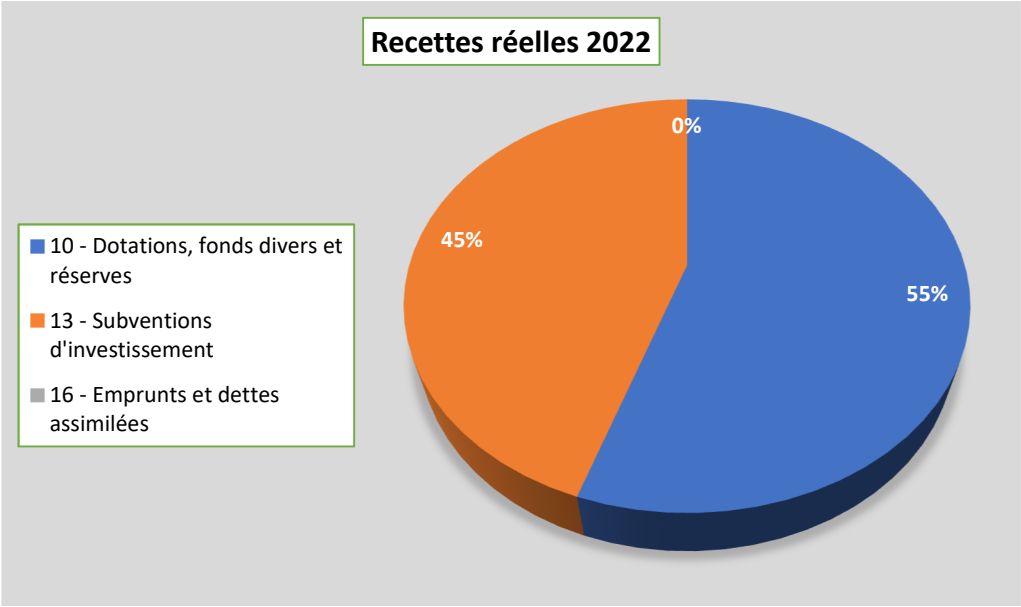

II. Les dépenses

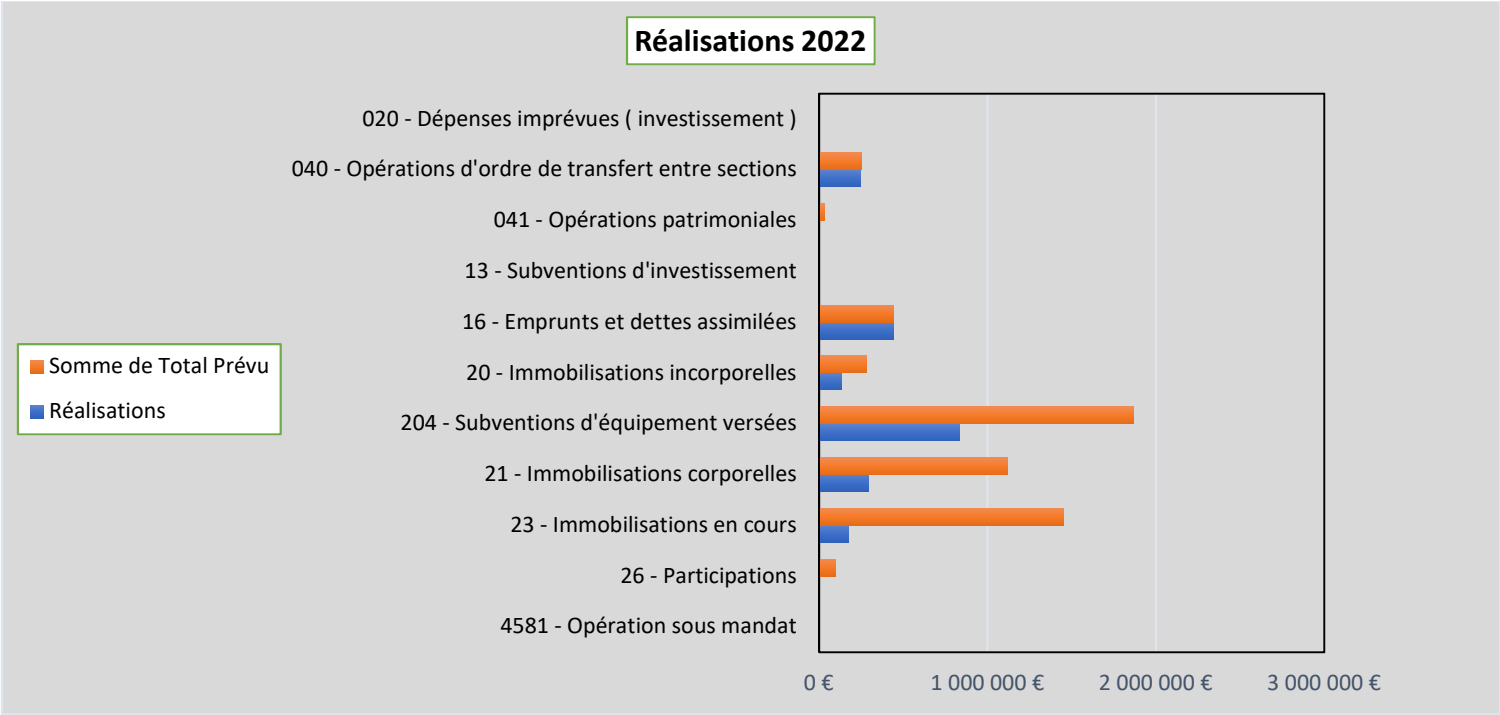

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Affiché le
ID : 056-245614417-20230316-CAPRINCIPAL2022-BF

Les réalisations à hauteur de 2 118 542.58 € sont inférieures aux prévisions de 3 419 263 €. En effet, les investissements prévus au PPI sont inscrits pour leur totalité au budget alors même que certaines dépenses sont étalées sur plusieurs années. C'est notamment le cas du déploiement du très haut débit au chapitre 204. Par ailleurs, le programme de rénovation et d'extension de Récup'R a démarré tardivement au cours de l'exercice du fait d'appels d'offres infructueux. De plus, les fonds de concours pour l'hôpital de Guémené sur Scorff et la maison de santé de Lanvénégen n'ont pas été sollicités.

Dépenses d'investissement 2022	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Prévisions 2022	CA 2022	Taux d'exécution
020 - Dépenses imprévues (investissement)	- €	- €	- €	- €	- €	0%
16 - Emprunts et dettes assimilées	276 935 €	327 127 €	421 817,49 €	439 584 €	439 584,15 €	100%
20 - Immobilisations incorporelles	139 067 €	123 513 €	64 302,15 €	282 285 €	131 589,82 €	47%
204 - Subventions d'équipement versées	831 425 €	834 906 €	1 135 223,73 €	1 867 684 €	834 477,86 €	45%
21 - Immobilisations corporelles	433 843 €	444 472 €	678 616,17 €	1 116 412 €	292 072,17 €	26%
23 - Immobilisations en cours	254 373 €	456 925 €	322 904,47 €	1 453 400 €	173 886,53 €	12%
4581 - Opérations sous mandat	- €	3 420 €	3 600,00 €	- €	- €	0%
26 - Participations	- €	25 574 €	- €	100 000 €	- €	0%
TOTAL DES DEPENSES REELLES	**1 935 643 €**	**2 215 937 €**	**2 626 464 €**	**5 259 365 €**	**1 871 610,53 €**	**36%**
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	46 588 €	47 423 €	46 588,00 €	248 440 €	246 932,05 €	99%
041 - Opérations patrimoniales				30 000 €	- €	0%
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**1 982 231 €**	**2 263 360 €**	**2 673 052 €**	**5 537 805 €**	**2 118 542,58 €**	**38%**

Le taux de réalisation des dépenses réelles d'investissement en 2022 est de 38 % par rapport aux prévisions.

Les dépenses liées au remboursement du capital des emprunts représentent 23% des dépenses réelles d'investissement comme le montre le diagramme ci-dessous qui reprend la répartition des dépenses réelles d'investissement.

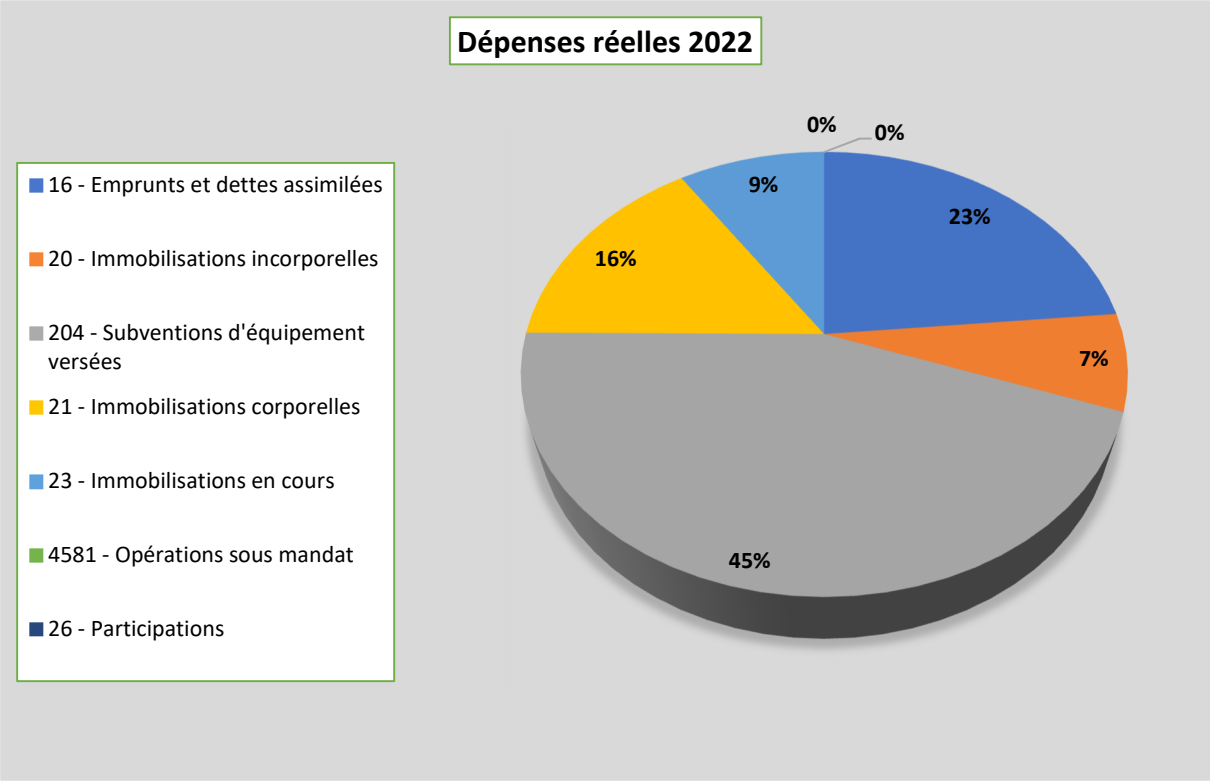

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Affiché le
ID : 056-245614417-20230316-CAPRINCIPAL2022-BF

Les dépenses d'équipement peuvent se résumer dans le tableau suivant :

	PREVISION 2022	REALISATION 2022	RAR	Recettes
FONCTIONNEMENT	**384 751 €**	**182 487 €**		
INVESTISSEMENT	**4 823 391 €**	**1 445 548 €**	**2 318 925 €**	**128 627 €**
Développement économique - fonctionnement	**92 700 €**	**3 793 €**		
Développement économique - investissement	**91 410 €**	**29 950 €**	**- €**	
2022 - Etude projet alimentaire de territoire - fiche PDT	50 000 €	- €		
2022 - Charte graphique service économie	700 €	- €		
2022 - Formation sur les outils A6CMO (ADGE et fiscalité)	1 100 €	1 000 €		
2022 - Audit signalétique - élaboration schéma signalétique	15 000 €	- €		
2022 - Diagnostic éclairage public - BP ZA	900 €	1 689 €		
2022 - Bornage ZAE pour cession ou rétrocession	10 000 €	1 104 €		
2022 - Etude besoins immobilier et foncier des entreprises - fiche PDT	15 000 €	- €		
2022 - ZA de Lann Cozlen - réfection voirie - valorisation ZAE	57 000 €	- €		
2022 - ZA de Kernot - accès relevage suite implantation CLAAS - Budget ZA	13 410 €	13 521 €		
2022 - Panneaux commercialisation sur 2 ZAE	7 500 €	- €		
2022 - Antenne réception téléphonie mobile télécentre - BP H&I	6 000 €	- €		
2022 - Pass commerce		11 844 €		
2022 - Mobilier pour recrutement manager et PVD	- €	2 250 €		
2022 - Ordinateurs et téléphones pour recrutement manager et PVD	3 600 €	2 335 €		
2022 - Réservation et paiement en ligne télécentre- BP H&I	3 000 €	- €		
2022 - Guide de la seconde vie - annuaire des entreprises - version numérique	900 €	- €		

Tourisme, culture et patrimoine - fonctionnement	**14 000 €**	**9 623 €**		
Tourisme, culture et patrimoine - investissement	**449 329 €**	**74 212 €**	**- €**	**30 868 €**
Opération touristiques	**463 329 €**	**83 835 €**		
2022 - Développement tourisme - carte des circuits et promotion	14 000 €	9 623 €		
2022 - Valorisation des parcours "archéologie" du PRM - report de dépenses	101 358 €	45 950 €		30 868 €
2022 - Panneaux d'interprétation - report de dépenses	20 000 €	17 934 €		
2022 - Matériel informatique	1 000 €	724 €		
2022 - Matériel bureau et signalétique pour sentiers	2 350 €	2 659 €		
2022 - Reprise isolant Gare	5 400 €	- €		
2022 - Carte touristique sur piétement	10 000 €	- €		
2022 - Office du tourisme - pas de chiffrage, dépenses pour des études seulement	80 000 €	- €		
2022 - Bains de la Reine - Local de stockage, CTA, éclairage et traitement humidité	96 000 €	- €		
2022 - Musée chauve-souris - changement fenêtres	7 800 €	- €		
2022 - pôle 3R - ilots acoustiques	3 600 €	- €		
2022 - ballon eau chaude et 2 radiateurs base nautique	5 500 €	5 323 €		
2022 - Matériel - annexe, coffret extérieur, nettoyeur haute pression	- €	1 621 €		
2022 - Nouveau ponton pour location	28 435 €	- €		
2022 - équipement pour pas de tir à l'arc (4352 €) coffre fort et matériel bureau	4 852 €	- €		
2022 - Pas de tir à l'arc - Base nautique	83 034 €	- €		

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Affiché le
ID : 056-245614417-20230316-CAPRINCIPAL2022-BF

Gestion des déchets - fonctionnement	**78 051 €**	**48 071 €**		
Gestion des déchets - investissement	**611 483 €**	**155 683 €**	**306 840 €**	
Opération déchets ménagers	**689 534 €**	**203 754 €**		
2022 - Etude matériauthèque	31 552 €	- €		
2022 - Etude biodéchets	37 299 €	39 909 €		
2022 - Réparation portails CT	4 200 €	3 728 €		
2022 - réfection déchetterie Pont Min	5 000 €	4 434 €		
2022 - Matériel roulant : fourgon et BOM	306 840 €	- €	306 840 €	
2022 - Matériel informatique (1 PC et téléphonie)	3 180 €	805 €		
2022 - Réparation portails CT	- €	- €		
2022 - réfection déchetterie Pont Min	- €	- €		
2022 - 2 PAV biodéchets expérimentaux	14 400 €	- €		
2022 - Réparation portails déchetteries et caisson écostation	9 600 €	- €		
2022 - Reprise enduit des façades centre technique	26 000 €	18 822 €		
2022 - Logiciel métier géolocalisation	25 000 €	- €		
2022 - Etude déchetteries	20 000 €	- €		
2022 - Colonnes de remplacement (6 verre et 3 papier)	14 760 €	- €		
2022 - Composteurs individuels, collectifs et partagés	32 103 €	- €		
2022 - Acquisitions nouvelles bacs de tri - généralisation bacs de tri	145 800 €	110 083 €		
2022 - Remplacement bacs OM	13 800 €	25 972 €		

Services à la population - fonctionnement	**- €**			
Services à la population - investissement	**417 140 €**	**117 999 €**	**9 826 €**	**97 759 €**
2022 - Module complémentaire logiciel	- €	504 €		
2022 - Panneau financeur réhabilitation manoir	- €	282 €		97 759 €
2022 - Renouvellement matériel et camping	27 000 €	10 775 €		
2022 - Etanchéité à l'eau manoir	23 000 €	- €		
2022 - Changement fenêtres manoir	8 500 €	- €		
2022 - Sanitaire longère Kéraudrenic	15 000 €	- €		
2022 - Radiateur longère	- €	2 389 €		
2022 - Matériel de bureau et informatique	- €	4 294 €		
2022 - Renouvellement équipements micro-crèches	5 000 €	5 487 €		
2022 - Matériel de bureau et informatique micro-crèches	- €	1 043 €		
2022 - Film sur vitrage	- €	2 297 €		
2022 - Travaux suite sinistre	- €	12 475 €		
2022 - RAM divers matériel et plancher fourgon	5 000 €	- €		
2022 - Centre aquatique - réfection parking	25 000 €	33 485 €		
2022 - Centre aquatique - tablettes pour diffusion musique	300 €	460 €		
2022 - Centre aquatique - matériel logiciel de gestion	5 000 €	1 950 €	2 350 €	
2022 - Centre aquatique - logiciel de gestion	8 340 €	864 €	7 476 €	
2022 - Centre aquatique - renouvellement et dépenses nouvelles au 21 et achat terrain à 1€	10 000 €	354 €		
2022 - Réhabilitation centre aquatique	285 000 €	41 339 €		

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Affiché le
ID : 056-245614417-20230316-CAPRINCIPAL2022-BF

Solidarités - fonctionnement	- €			
Solidarités - investissement	957 900 €	99 612 €	812 517 €	
2022 - Renouvellement matériel CNP	2 900 €	2 801 €		
2022 - Achat véhicule CNP	35 000 €	27 668 €		
2022 - Renouvellement matériel Recup'R	2 500 €	336 €		
2022 - Mobilier Recup'R suite travaux	5 500 €	- €		
2022 - Rénovation et extension bâtiment Recup'R	880 000 €	67 483 €	812 517 €	
2022 - Etagères et mobiliers divers Recup'R suite travaux - estimation haute	30 000 €	- €	- €	
2022 - Renouvellement licence	- €	600 €		
2022 - Matériel informatique (2 ordinateurs)	2 000 €	724 €		
Gestion des ressources en eau - fonctionnement	15 000 €	- €		
Gestion des ressources en eau - investissement	10 000 €	- €	- €	
2022 - Début étude de transfert de l'AC	15 000 €	- €		
2022 - Réponse appel à projet	10 000 €	- €		

Administration générale - fonctionnement	25 000 €			
Administration générale -investissement	1 941 884 €	848 627 €	1 011 553 €	
Opération FTTH	**1 579 984 €**	**802 691 €**		
2022 - déploiement fibre optique - 2ème tranche (CC 20/09/18) 2019 -23	1 491 106 €	745 553 €	745 553 €	
2022 - Renforcement NRA-ZO (CC 20/09/18) T1 2019	19 130 €	- €	- €	
2022 - Montées en débit (CC 05/03/2019)	69 748 €	57 138 €	- €	
Opération Fonds de concours	**287 700 €**	**19 943 €**		
2022 - Fonds de concours maison de santé Lanvénégen (CC 20/09/18)	34 700 €	- €	33 000,00 €	
2022 - Fonds de concours IFER - reconduction	20 000 €	19 943 €	- €	
2022 - Hôpital Guémené/Scorff (CC du 31/05/2018) - reconduction	233 000 €	- €	233 000,00 €	
Opération Matériel de bureau, informatique et études	**99 200 €**	**25 993 €**		
2022 - Etudes RH et prestation archivage	25 000 €	0 €		
2022 - Infrastructure téléphonique	20 000 €	2 316 €		
2022 - acquisition de défibrillateurs à ventiler dans les fonctions	6 200 €	0 €	0 €	
2022 - logiciel et licences	20 000 €	11 791 €		
2022 - matériel de bureau et informatique	28 000 €	11 887 €		
Aménagement du territoire, des mobilités et de l'habitat -fonctionnement	160 000 €	121 000 €		
Aménagement du territoire, des mobilités et de l'habitat - investissement	312 245 €	118 767 €	178 189 €	
2022 - PIG	120 000 €	115 000 €		
2022 - Plan habitat volontaire - fiche PDT - 80 000 € sur 2 ans	40 000 €	- €		
2022 - PCAET	6 000 €	6 000 €		
2022 - Etude schéma d'aménagement cyclable et des mobilités douces - fiche PDT - 50 000 € en 2023	- €	- €		
2022 - PLUI	196 020 €	117 831 €	78 189 €	
2022 - Logiciel urbanisme et mobilier de bureau	7 225 €	936 €		
2022 - Participation Roi Morvan Energies	100 000 €	0 €	100 000 €	
2022 - Panneaux signalisation co-voiturage - 1/commune	9 000 €	0 €		

France Service -fonctionnement	- €	- €		
France Service - investissement	32 000 €	698 €	- €	
2022 - Aménagement bureau Le Faouet	10 000 €	- €	- €	
2022 - Aménagement bureau Gourin	19 000 €	- €	- €	
2022 - Mobilier et informatique pour les bureaux	3 000 €	698 €		

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Affiché le
ID : 056-245614417-20230316-CAPRINCIPAL2022-BF

Partie 5 : Les budgets annexes

Des budgets annexes doivent être établis pour certains services locaux spécialisés (eau, assainissement, lotissements…). Ces budgets permettent d'établir le coût réel d'un service et de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes.
RMCom a créé des budgets annexes pour :

- Les zones d'activités ;
- Les hôtels et immobilier d'entreprise ;
- Le service public d'assainissement non collectif.

Les budgets annexes ZA et H&I peuvent être subventionnés par le budget principal à condition que cela ne conduise pas à des tarifs anormalement bas pour l'usager qui seraient constitutifs de libéralités. Il y a donc des flux croisés entre le budget principal et les budgets annexes.

BA	BP		Opération	Objectif
Recette 77	Dépense 6748	Autofinancement ZA : entretien des espaces verts, électricité, taxes foncières, assurances et toute autre dépense de fonctionnement ne constituant pas une dépense de production d'un terrain à vendre.	Zones non soumises à la comptabilité de stock	Equilibre ZA
Recette 168751	Dépense 276351	Avance au budget ZA : matérialiser les dépenses d'investisssement du budget ZA en inscrivant la dépense dans le budget principal. Une délibération doit prévoir le délai dans lequel cette avance sera remboursée. Toutefois un remboursement anticipé partiel ou total est possible si le niveau de commercialisation des opérations le permet ou si RMCom décide de mobiliser sur le budget annexe des financements externes.	Zones soumises à la comptabilité de stock	Equilibre ZA
Recette 774	Dépense 6748	Autofinancement H&I : solde des dépenses et des recettes de fonctionnement y compris les dotations aux amortissements. En prévision, prèvoir la couverture du déficit d'investissementpar un virement et/ou emprunt. Le déficit de l'opération télécentre est compensé par l'excédent de l'opération biscuiterie.	Télécentre	Equilibre H&I
Dépense 6215	Recette 6419	Remboursement des frais de personnel : individualisation des frais de ménage.	Télécentre	Equilibre H&I
Dépense 6215 et comptes concernés	Recette 6419, 70841, 70872	Remboursement des frais de personnel et autres dépenses (fournitures, assurances…).		Le budget du SPANC doit être équilibré en recettes et dépenses et doit être financé par les redevances des usagers.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Affiché le
ID : 056-245614417-20230316-CAPRINCIPAL2022-BF

I. Le budget « zones d'activités »

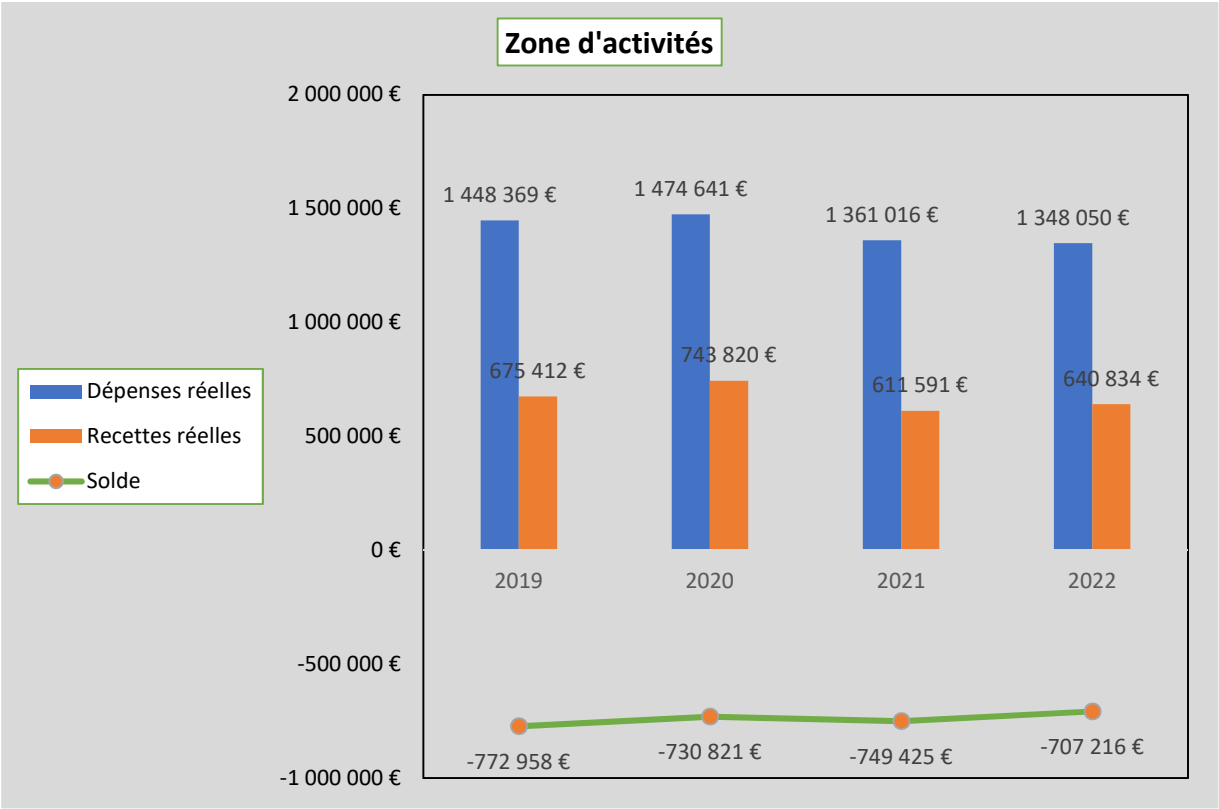

Fonctionnement et investissement

	2019	2020	2021	Prévision 2022	2022	Taux de réalisation
Résultat de fonctionnement	607 529 €	631 133 €	563 842 €	635 385 €	595 297 €	
D	**67 883 €**	**112 687 €**	**47 749 €**	**51 756 €**	**45 537 €**	**87,98%**
011 - Charges à caractère général	67 883 €	112 687 €	47 746,41 €	51 746,49 €	45 536,77 €	**88,00%**
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	- €	- €	- €	- €	- €	**0,00%**
023 - Virement à la section d'investissement	- €	- €	- €	- €	- €	**0,00%**
65 - Autres charges de gestion courante	- €	- €	2,92 €	10,00 €	0,23 €	**2,30%**
R	**675 412 €**	**743 820 €**	**611 591 €**	**687 141 €**	**640 834 €**	**93,26%**
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit	421 438 €	588 996 €	582 446,18 €	553 087,62 €	553 087,62 €	**100,00%**
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	197 367 €	51 238 €	9 226,45 €	84 053,50 €	84 386,13 €	**100,40%**
74 - Dotations, subventions et participations	- €	- €	3 020,00 €	- €	422,23 €	**0,00%**
75 - Autres produits de gestion courante	5 087 €	3 392 €	3 198,32 €	- €	1 649,34 €	**0,00%**
77 - Produits exceptionnels	51 520 €	100 194 €	13 700,00 €	50 000,00 €	1 288,91 €	**2,58%**
Résultat d'investissement	- 1 380 487 €	- 1 361 954 €	- 1 313 267 €	- 635 385 €	- 1 302 513 €	
D	**1 380 487 €**	**1 361 954 €**	**1 313 267 €**	**1 302 513 €**	**1 302 513 €**	**100,00%**
001 - Solde d'éxecution de la section d'investissement reporté	1 380 487 €	1 361 954 €	1 313 267,04 €	1 302 513,04 €	1 302 513,04 €	**100,00%**
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	- €	- €	- €	
R	**- €**	**- €**	**- €**	**667 128 €**	**- €**	**0,00%**
021 - Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €	- €	- €	- €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	- €	667 128,41 €	- €	**0,00%**
27 - Autres immobilisations financières	- €	- €	- €	- €	- €	

Réel

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Affiché le
ID : 056-245614417-20230316-CAPRINCIPAL2022-BF

a) Le fonctionnement

Le fonctionnement de ce budget retrace toutes les opérations liées aux aménagements des zones qu'elles soient récurrentes (entretien, honoraires divers, …) ou ponctuelles (aménagement, acquisition de terrains, …).

En 2022, les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 45 536.77 €. Il s'agit de dépenses d'entretien des zones (entretien paysager, électricité, impôts…). Par ailleurs, des travaux de reprise de voirie ont été réalisés sur les ZA de Kernot, Kergario et Pont Min.

En recettes, l'éclairage public de Kernot est facturé à la commune pour 1 649 € et STGS a reversé la surtaxe assainissement pour la ZA de Poulhibet à hauteur de 355.63 €. Par ailleurs, Roi Morvan a perçu une indemnité de l'assurance pour un candélabre endommagé ainsi qu'une aide de Morbihan Energies concernant le diagnostic éclairage public. Enfin, la vente d'un terrain sur la ZA de Kernot Vihan a rapporté 84 030.50 €.

Les travaux réalisés sur les ZA au cours de l'exercice se répartissent comme suit :

ZONE DE GUERNEACH GOURIN	**10 568,93 €**
ZA DE KERNOT LE FAOUET	**26 101,74 €**
ZA DE POULHIBET BERNE	**200,00 €**
ZA DE KERGARIO LIGNOL	**1 593,15 €**
ZA DE PONT MIN LE FAOUET	**2 772,02 €**
PARC D ACTIVITES DE LOCMALO	**708,00 €**
ZA DE KERANNA GUISCRIFF	**195,00 €**
ZA DE ST MAUR LANGONNET	**0,00 €**
ZA BOUTHIRY LE SAINT	**2 652,93 €**
ZA KER ELISA PLOURAY	**0,00 €**
ZA BEG AR SALUD BERNE	**0,00 €**
BEG AR MARZIN GUISCRIFF	**0,00 €**
PONT SAINT MARTIN PLOERDUT	**0,00 €**
LANN COZLEN LOCMALO	**0,00 €**
STANG BLEI GOURIN	**0,00 €**
ZA DE ST ARMEL MESLAN	**745,00 €**
DIVERS	**0,00 €**
RATTACHEMENT DE CHARGES N-1	**- €**
Total	**45 536,77 €**

Seuls les travaux réalisés sur les zones qui font l'objet d'une comptabilité de stocks sont dorénavant retracés dans le budget ZA suite aux recommandations de la CRC. Les dépenses liées aux entretiens pour les autres zones sont directement intégrées au budget principal.

Aucun versement du budget principal n'a été réalisé sur l'exercice 2022.

Le résultat réel de l'exercice est de + 42 209.61 €. Si on y ajoute le résultat antérieur reporté de + 553 087.62 €, l'excédent réel est de 595 297.23 € pour 2022. En comptabilisant les opérations d'ordre, l'excédent se monte à 471 629.24 €.

b) L'investissement

Le résultat de l'exercice est composé du résultat antérieur reporté de - 1 302 513.04 € et des écritures de stocks d'une part et de l'amortissement d'une dépense d'investissement d'autre part. Ainsi, le déficit s'élève à 1 178 845.05 € pour l'exercice 2022 car les stocks sont diminués de la vente d'un terrain pour un montant de 84 030.50 €, de corrections d'écritures de stock sur les années précédentes et une écriture d'amortissement pour 1 549 € est comptabilisée.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Affiché le
ID : 056-245614417-20230316-CAPRINCIPAL2022-BF

II. Le budget « immobilier d'entreprises »

a) Le fonctionnement

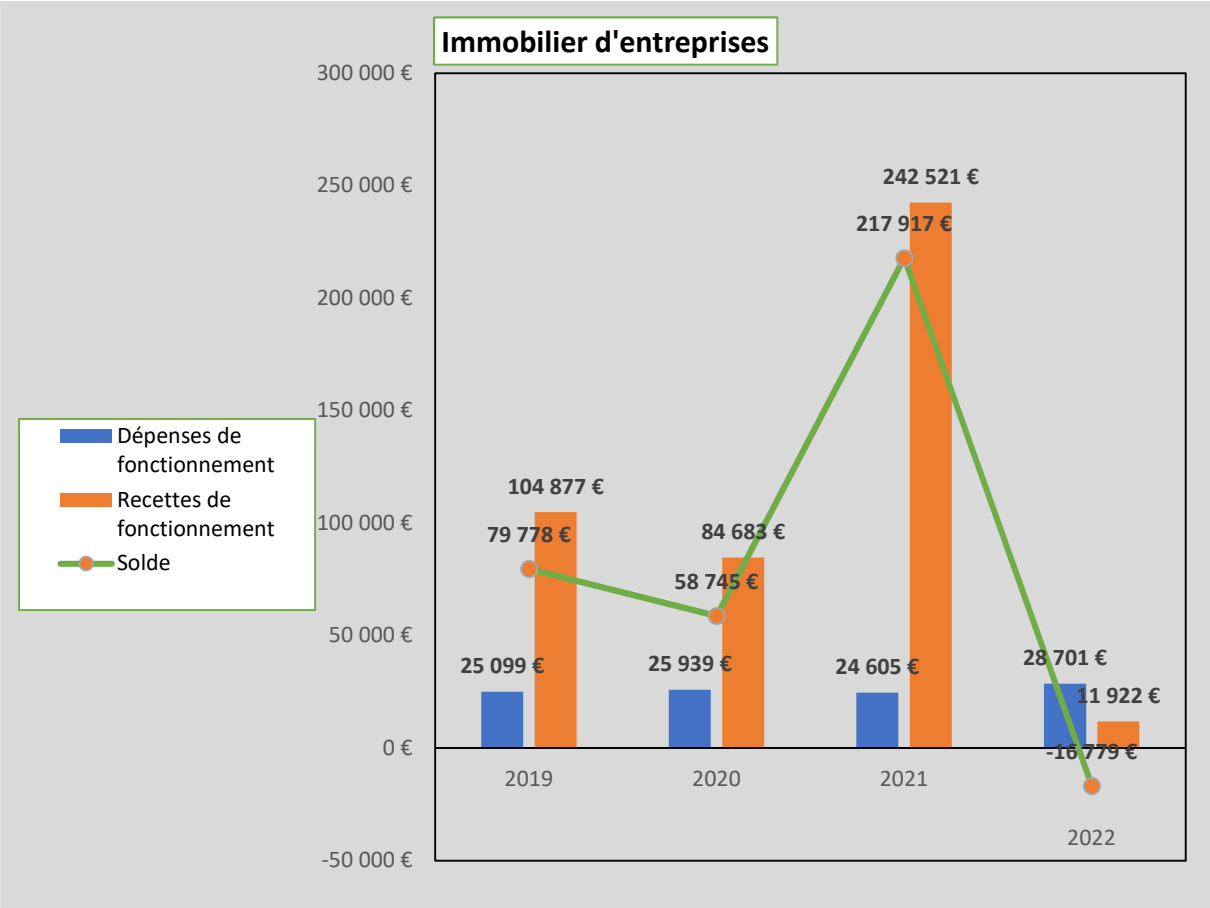

Réel

Sur le budget « immobilier d'entreprises », les dépenses réelles de fonctionnement sont stables.

Les recettes, quant à elles, sont en nette baisse en comparaison des autres exercices puisque l'atelier relais de Lignol, qui était loué jusqu'en 2021, a été vendu au cours de ce même exercice 2021. Aucune subvention exceptionnelle n'a été versée par le budget principal. Outre les revenus issus de la régie du télécentre, le budget n'a enregistré aucune recette.

Le résultat réel de l'exercice 2022 est déficitaire à hauteur de 16 779.03 €.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Affiché le
ID : 056-245614417-20230316-CAPRINCIPAL2022-BF

b) L'investissement

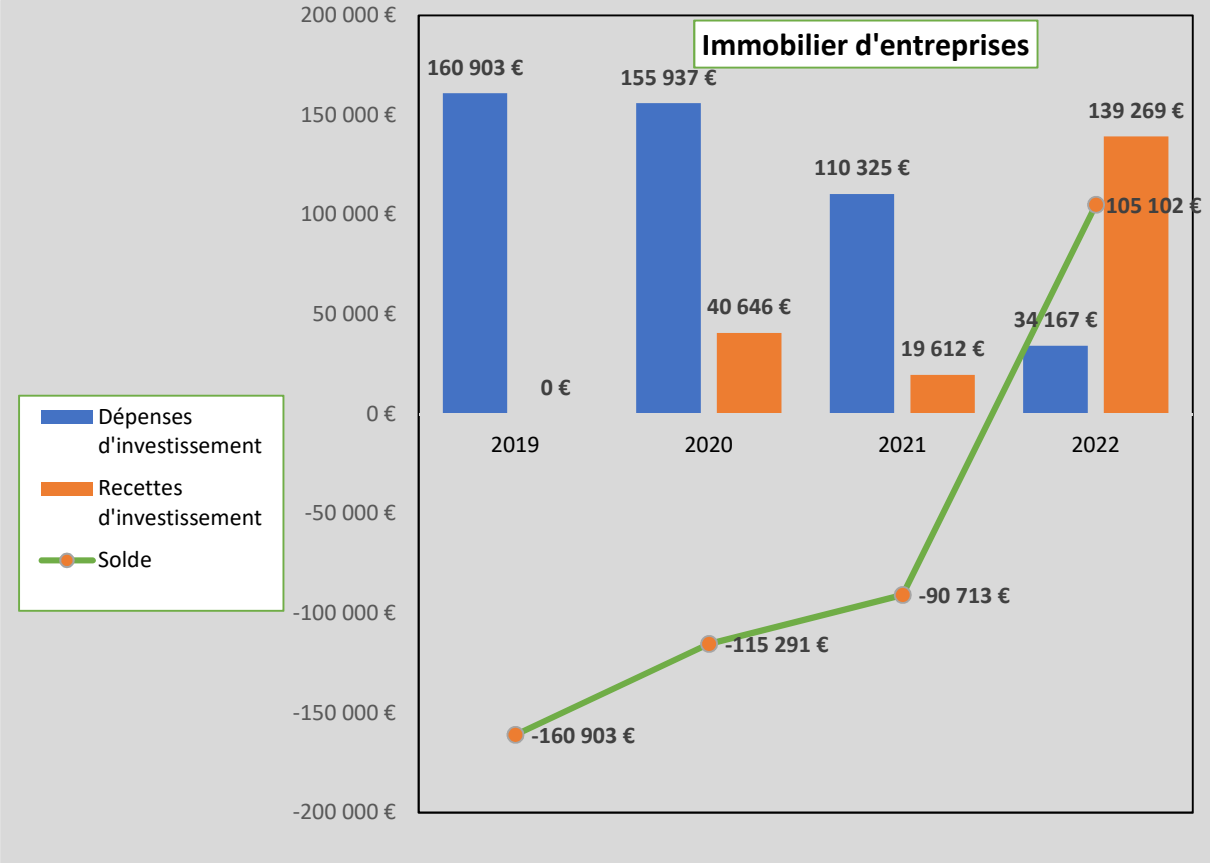

Réel

En section d'investissement, la seule dépense concerne le remboursement du capital de l'emprunt relais de la biscuiterie de Lignol. Au 31/12/2022, l'en-cours de dette sur ce budget s'élève à 42 708 €.

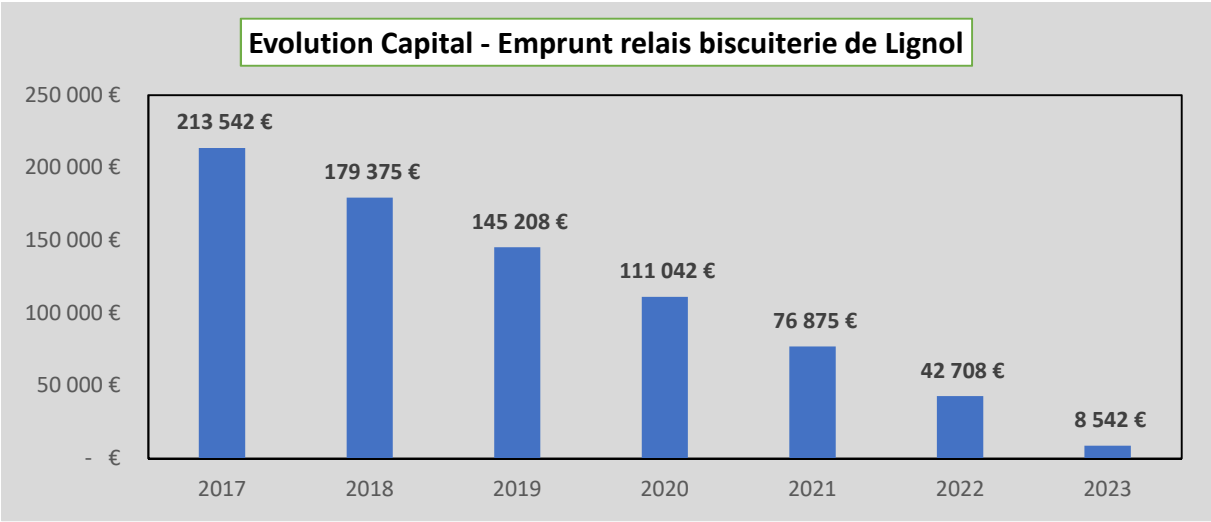

Le résultat réel de l'exercice en investissement est déficitaire à hauteur de 34 166.68 €. Si on cumule avec l'excédent antérieur reporté de 139 268.90 €, l'excédent est de 105 102.22 € pour 2022.

Ce résultat excédentaire s'explique par la cession de l'atelier relais. En effet, si les écritures permettant de sortir du patrimoine le bâtiment ont fait l'objet d'écritures d'ordre budgétaires en 2021, les reprises des subventions ont quant à elles fait l'objet d'opération d'ordre non budgétaires par le comptable public en 2022. Ainsi, le prix issu de la vente demeure en section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Affiché le
ID : 056-245614417-20230316-CAPRINCIPAL2022-BF

	2019	2020	2021	Prévision 2022	CA 2022	Taux de réalisation
Résultat de fonctionnement	**40 645 €**	**19 611 €**	**- 12 066 €**	**- €**	**- 34 431,03 €**	
D	**146 274 €**	**147 115 €**	**352 199 €**	**181 541,00 €**	**74 894,28 €**	**41,25%**
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	- €	- €	- €	12 065,70 €	12 065,70 €	
011 - Charges à caractère général	17 454 €	18 722 €	18 837,19 €	30 397,54 €	12 103,87 €	**39,82%**
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	- €	- €	- €	- €	- €	
023 - Virement à la section d'investissement	- €	- €	- €	87 934,30 €	- €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	121 175 €	121 176 €	327 594,05 €	46 193,00 €	46 193,00 €	**100,00%**
012 - Charges de personnel et frais assimilés	- €	1 140 €	1 256,49 €	2 000,00 €	1 591,20 €	**79,56%**
65 - Autres charges			2,35 €	10,00 €	0,05 €	**0,50%**
66 - Charges financières	7 645 €	6 077 €	4 508,71 €	2 940,46 €	2 940,46 €	**100,00%**
67 - Charges exceptionnelles		- €	- €	- €	- €	
R	**186 919 €**	**166 726 €**	**340 133 €**	**181 541,00 €**	**40 463,25 €**	**22,29%**
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	15 434 €	- €	- €	- €	- €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	82 043 €	82 043 €	97 611,70 €	175 541,00 €	28 541,00 €	**16,26%**
70 - Produits des services et vente			- €		- €	
75 - Autres produits de gestion courante	55 551 €	50 427 €	46 165,80 €	6 000,00 €	11 922,25 €	**198,70%**
77 - Produits exceptionnels	28 445 €	29 015 €	190 926,59 €	- €	- €	**0,00%**
73 - Impôts et taxes	5 446 €	5 241 €	5 429,00 €	- €	- €	**0,00%**
Résultat d'investissement	**- 121 771 €**	**- 76 159 €**	**139 269 €**	**- €**	**122 754,22 €**	
D	**242 946 €**	**237 981 €**	**207 937 €**	**273 396,20 €**	**62 707,68 €**	**22,94%**
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	126 736 €	121 771 €	76 158,51 €	- €	- €	**0,00%**
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	82 043 €	82 043 €	97 611,70 €	175 541,00 €	28 541,00 €	**16,26%**
16 - Emprunts et dettes assimilées	34 167 €	34 167 €	34 166,68 €	34 166,68 €	34 166,68 €	**100,00%**
041 - Opérations patrimoniales	- €	- €	- €	- €	- €	
20 - Immobilisations incorporelles	- €	- €	- €	10 000,00 €	- €	
21 - Immobilisations corporelles	- €	- €	- €	15 000,00 €	- €	
23 - Immobilisations en cours	- €	- €	- €	38 688,52 €	- €	
R	**121 175 €**	**161 822 €**	**347 206 €**	**273 396,20 €**	**185 461,90 €**	**67,84%**
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	- €	- €	139 268,90 €	139 268,90 €	
021 - Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	- €	87 934,30 €	- €	**0,00%**
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	121 175 €	121 176 €	327 594,05 €	46 193,00 €	46 193,00 €	**100,00%**
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	40 646 €	19 611,74 €	- €	- €	**0,00%**
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	- €	- €	- €	**0,00%**
041 - Opérations patrimoniales	- €	- €	- €	- €	- €	
13 - Subventions d'investissement	- €	- €	- €	- €	- €	

Réel + ordre

En comptabilisant les écritures d'ordre liées aux amortissements le résultat de fonctionnement est déficitaire à hauteur de 34 431.03 € et la section d'investissement dégage un excédent de 122 754.22 €.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Affiché le
ID : 056-245614417-20230316-CAPRINCIPAL2022-BF

III. Le budget autonome SPANC

a) Le fonctionnement

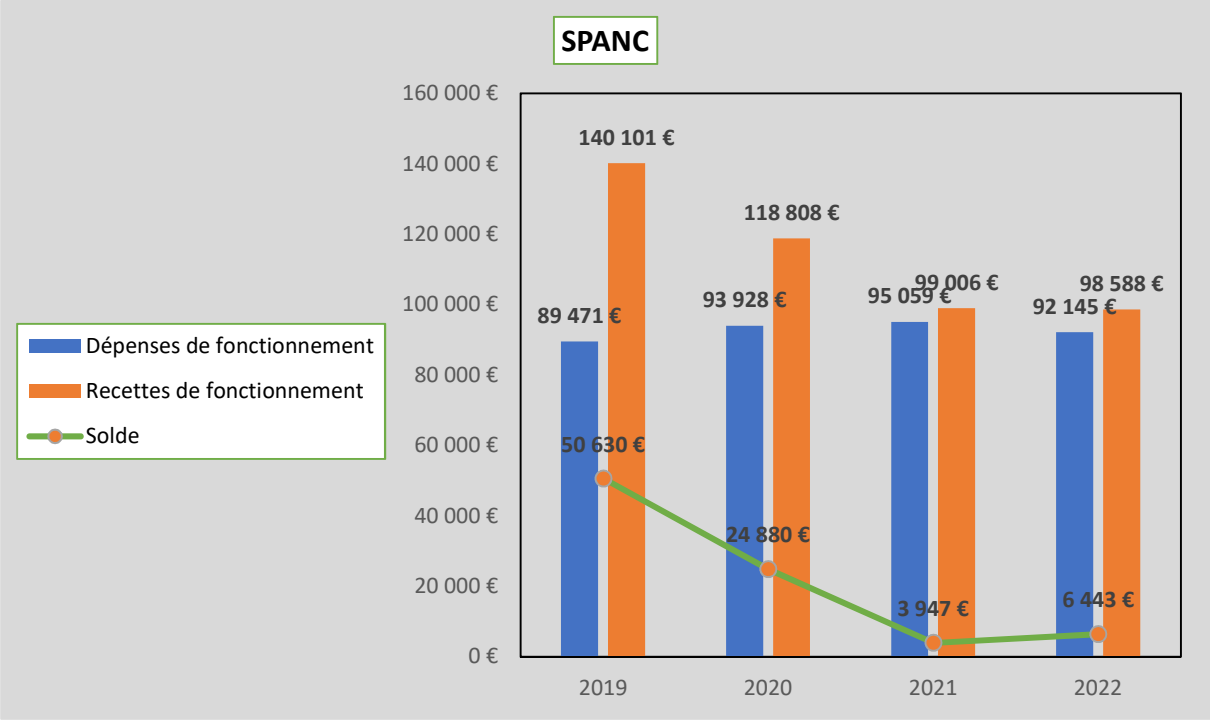

Réel dont report

Les dépenses réelles de fonctionnement diminuent de 3.1%. En dépenses, les charges de personnel représentent la première charge avec un montant de 84 956.57 €. Malgré l'intégration d'un agent en contrat aidé, elles diminuent en 2022 car le temps de travail de la cheffe de service a été diminué et l'EPCI a perçu des indemnités du fait d'un agent en arrêt.

Le résultat réel de l'exercice est de 7 304.57 €. Si on y ajoute le déficit antérieur reporté de 861.08 €, l'excédent est de 6 443.49 € pour 2022.

En comptabilisant les écritures d'ordre, la section de fonctionnement est excédentaire à hauteur de 3 551.93 €.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Affiché le
ID : 056-245614417-20230316-CAPRINCIPAL2022-BF

b) L'investissement

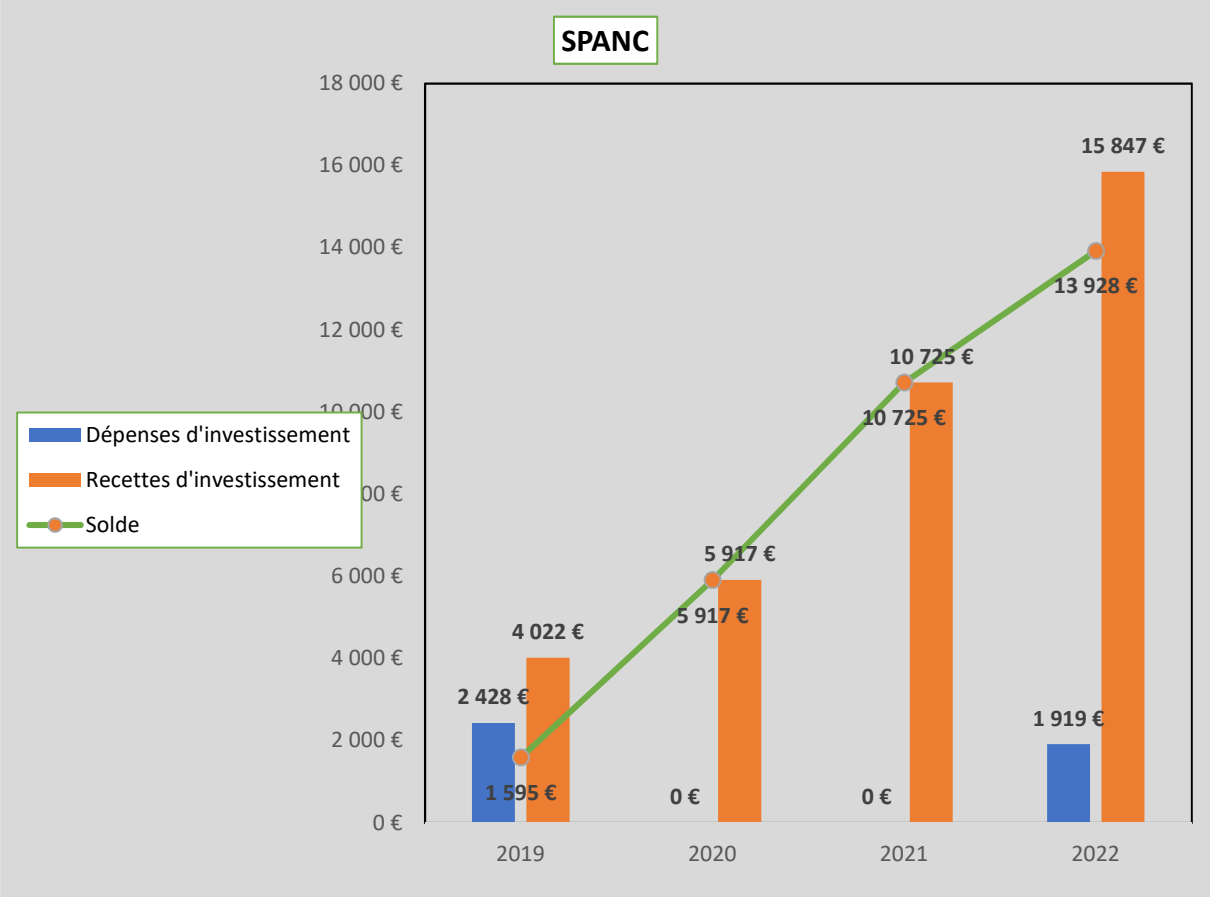

Une tablette a été acquise au cours de l'exercice 2022, d'où cette dépense pour un montant de 1 918.80 €.

Le résultat réel de la section d'investissement est déficitaire à hauteur de 1 604.04 €. En y ajoutant le résultat excédentaire reporté pour un montant de + 15 532.50 € l'excédent réel est de 13 928.46 € pour 2022.

En comptabilisant les opérations d'ordre, l'excédent d'investissement se monte à 16 820.02 €.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Affiché le
ID : 056-245614417-20230316-CAPRINCIPAL2022-BF

	2019	2020	2021	Prévision 2022	2022	Taux de réalisation
Résultat de fonctionnement	46 308 €	20 072 €	- 861 €	- €	3 552 €	
D	**93 793 €**	**98 736 €**	**99 867 €**	**119 600,00 €**	**95 036,07 €**	**79,46%**
011 - Charges à caractère général	6 500 €	5 875 €	5 739,06 €	12 355,36 €	6 226,85 €	**50,40%**
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)				861,08 €	861,08 €	**100,00%**
023 - Virement à la section d'investissement	- €	- €	- €	- €	- €	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	81 695 €	86 923 €	89 320,03 €	100 000,00 €	84 956,57 €	**84,96%**
67 - Charges exceptionnelles	- €	- €	- €	- €	- €	
022 - Dépenses imprévues (exploitation)	- €	- €	- €	2 292,00 €	- €	**0,00%**
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	4 322 €	4 808 €	4 808,00 €	2 891,56 €	2 891,56 €	**100,00%**
65 - Autres charges de gestion courante	1 276 €	1 130 €	- €	1 200,00 €	100,01 €	**8,33%**
R	**140 101 €**	**118 808 €**	**99 006 €**	**119 600,00 €**	**98 588,00 €**	**82,43%**
77 - Produits exceptionnels	193 €	5 €	- €	- €	- €	
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	50 856 €	46 307 €	20 071,97 €	- €	- €	**0,00%**
70 - Ventes de produits fabriqués, prestation de services, marchandises	89 052 €	72 496 €	78 934,00 €	119 600,00 €	98 588,00 €	**82,43%**
75 - Produits exceptionnels			0,04 €		- €	
74 - Subventions d'exploitation	- €	- €	- €	- €	- €	
Résultat d'investissement	5 916 €	8 296 €	15 533 €	15 924 €	16 820 €	
D	**2 428 €**	**2 428 €**	**- €**	**2 500,00 €**	**1 918,80 €**	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	- €	- €	- €	- €	
20 - Immobilisations incorporelles	- €	- €	- €	- €	- €	
21 - Immobilisations corporelles	2 428 €	2 428 €	- €	2 500,00 €	1 918,80 €	
R	**8 344 €**	**10 724 €**	**15 533 €**	**18 424,06 €**	**18 738,82 €**	**101,71%**
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	4 022 €	5 916 €	10 724,50 €	15 532,50 €	15 532,50 €	**100,00%**
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €	- €	- €	314,76 €	
021 - Virement de la section d'exploitation	- €	- €	- €	- €	- €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	4 322 €	4 808 €	4 808,00 €	2 891,56 €	2 891,56 €	**100,00%**

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Affiché le
ID : 056-245614417-20230316-CAPRINCIPAL2022-BF

Le résultat cumulé (budget principal + budgets annexes)

					Variation 2021/2022	
	2019	**2020**	**2021**	**2022**	**En €**	**En %**
Recettes réelles avec report	18 647 223,59 €	16 434 856,18 €	17 522 785,46 €	19 253 657,43 €	1 730 871,97 €	9,88%
Opérations d'ordre	46 588,00 €	47 422,83 €	46 588,00 €	246 932,05 €	200 344,05 €	430,03%
Dépenses réelles	13 617 696,56 €	12 397 308,77 €	13 208 934,66 €	14 181 732,17 €	972 797,51 €	7,36%
Opérations d'ordre	606 832,49 €	599 836,57 €	738 410,50 €	869 218,34 €	130 807,84 €	17,71%
Résultat de fonctionnement	4 469 282,54 €	3 485 133,67 €	3 622 028,30 €	4 449 638,97 €	827 610,67 €	22,85%
Recettes réelles avec report	1 578 344,54 €	5 966 535,04 €	5 235 735,61 €	3 588 332,98 €	- 1 647 402,63 €	-31,46%
Opérations d'ordre	606 832,00 €	599 836,57 €	738 410,50 €	869 218,34 €	130 807,84 €	17,71%
Dépenses	1 935 643,00 €	2 215 937,40 €	2 626 464,01 €	1 871 610,53 €	- 754 853,48 €	-28,74%
Opérations d'ordre	46 588,00 €	47 422,83 €	46 588,00 €	246 932,05 €	200 344,05 €	430,03%
Résultat d'investissement	202 945,54 €	4 303 011,38 €	3 301 094,10 €	2 339 008,74 €	- 962 085,36 €	-29,14%
Résultat total du budget	**4 672 228,08 €**	**7 788 145,05 €**	**6 923 122,40 €**	**6 788 647,71 €**	- 134 474,69 €	-1,94%
Résultat cumulés SPANC	52 224,00 €	30 797,00 €	14 671,42 €	20 371,95 €	5 700,53 €	38,85%
Résultats cumulés Hôtels et immobilier	- 81 125,00 €	- 56 547,00 €	127 203,20 €	88 323,19 €	- 38 880,01 €	-30,57%
Résultats cumulés ZA	- 772 958,00 €	- 730 821,00 €	- 749 425,42 €	- 707 215,81 €	42 209,61 €	-5,63%
Fonds de roulement au 01/01/N	**4 834 009,41 €**	**3 870 369,08 €**	**7 031 574,05 €**	**6 315 571,60 €**	**- 716 002,45 €**	**-10,18%**
Fonds de roulement au 31/12/N	**3 870 369,08 €**	**7 031 574,05 €**	**6 315 571,60 €**	**6 190 127,04 €**	**- 125 444,56 €**	**-1,99%**

En cumulant l'ensemble des budgets, le fonds de roulement est en diminution de 125 444.56 €.

Le poids des budgets annexes se maintient relativement pour les zones d'activités et le SPANC. La part du budget Hôtels et immobilier impacte encore positivement le fonds de roulement pour cet exercice 2022 grâce à la cession de l'atelier relais de Lignol.